



# Comptes annuels 2011





# Sommaire

## Sommaire, Comptes annuels 2011

	Page
Avant-propos	4
<b>Comptes annuels</b>	<b>17</b>
Bilan	17
Compte d'exploitation	18
<b>Annexe</b>	<b>20</b>
<b>1 Bases et organisation</b>	<b>20</b>
1.1 Forme juridique et but	20
1.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie	20
1.3 Acte de fondation et règlements	20
1.4 Organe de direction paritaire / droit de signature	20
1.5 Experts, organe de révision, conseiller en placement, autorité de surveillance	21
1.6 Employeurs affiliés	21
<b>2 Membres actifs et rentiers</b>	<b>22</b>
2.1 Membres actifs	22
2.2 Rentiers	24
<b>3 Réalisation des objectifs</b>	<b>25</b>
3.1 Explication du règlement des prestations et des plans de prévoyance	25
3.2 Financement, méthodes de financement	26
<b>4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence</b>	<b>27</b>
4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon les normes Swiss GAAP RPC 26	27
4.2 Principes comptables et d'évaluation	27
<b>5 Risques actuariels / couverture des risques / degré de couverture</b>	<b>28</b>
5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances	28
5.2 Développement et rémunération du capital d'épargne	29
5.3 Total des comptes de vieillesse selon la LPP	29
5.4 Développement de la réserve mathématique pour les rentiers	30
5.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle	31
5.6 Bases actuarielles	31
5.7 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2	33
<b>6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements de la fortune</b>	<b>33</b>
6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement des placements	33
6.2 Utilisation des extensions (art. 50, al. 4, OPP 2)	35
6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs	35
6.4 Présentation des placements par catégorie de placement	36
6.5 Instruments financiers dérivés en cours	37
6.6 Explication du résultat net des placements	38
6.7 Valeur vénale et cocontractant des titres faisant l'objet d'un prêt de valeurs mobilières (Securities Lending)	40
<b>7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation</b>	<b>41</b>
7.1 Bilan	41
7.2 Compte d'exploitation	42
<b>8 Demandes de l'autorité de surveillance</b>	<b>45</b>
<b>9 Autres informations relatives à la situation financière</b>	<b>45</b>
9.1 Rétrocessions	45
9.2 Mise en gage d'actifs	46
9.3 Révision par l'Administration fédérale des contributions – demande de restitution de l'impôt anticipé sur les actions CTF MSCI Switzerland de SSgA	46
9.4 Résiliation du contrat d'affiliation avec Unitpool SA, Kloten	46
<b>10 Événements postérieurs à la clôture du bilan</b>	<b>46</b>
<b>Rapport de l'organe de contrôle</b>	<b>47</b>

## AVANT-PROPOS

Rapport du Président du Conseil de fondation sur le huitième exercice de la fondation Prévoyance professionnelle Swissport (PPS).

### **De la crise bancaire à la crise de la dette publique**

L'année passée a été un grand défi pour nous tous. Nous avons pu, ou plutôt dû, nous résoudre à adapter le taux de conversion aux évolutions en cours depuis déjà des années sur le marché financier ainsi qu'à la longévité. Il a de plus fallu nous mettre au diapason des nouvelles dispositions de la réforme structurelle.

Le 11 mars 2011, le Japon a été ébranlé par trois catastrophes: tremblement de terre, tsunami et accident nucléaire entraînant une fusion nucléaire. Quelque 19 000 personnes ont perdu la vie, plus de 125 000 maisons ont été détruites.

2011 a été une année de placement complexe, qui a réservé de nombreuses surprises: crise de l'euro, interventions des banques centrales, dégradation de la note des Etats de la zone euro, effondrement de la Grèce. Beaucoup d'autres pays souffrent de problèmes financiers ou, plus exactement, de problèmes d'endettement. Le secret bancaire a encore été assoupli. La Banque Nationale Suisse a fait couler beau-coup d'encre et a dû intervenir avec fermeté.

Les Bourses ont plongé. Le SMI a atteint son plus haut à 6 739 points le 21 février 2011. Le 9 août 2011, il est tombé à son niveau plancher à 4 695 points. Durant le reste de l'année, il s'est toutefois redressé jusqu'à un niveau de 5 936 points. Pour mémoire: au 31 décembre 2010, le SMI s'était établi à 6 436 points (contre 6 606 points fin 2009). C'est au début de l'été 2007 qu'il avait atteint son plus haut historique, à 9 531 points.

Le rendement de l'obligation de la Confédération à 10 ans a cédé du terrain en cours d'année, passant de 1,65% à 0,74%, en dépit d'un plus haut de courte durée, à 2,14%, le 12 avril 2011.

En dépit des conditions difficiles, la PPS a réalisé une performance positive de 0,9%. Cette performance est cependant insuffisante à l'aune des 4% requis. Le «troisième cotisant» (rendement des placements) nous a une fois de plus «laissé tomber» durant l'exercice sous revue.

Quelques mots à propos de notre degré de couverture: après la rémunération (LPP) de tous les avoirs de vieillesse, notre degré de couverture s'élevait à 102,6% au 31 décembre 2011 (contre 105,1% l'an dernier). Un résultat qui reste cependant encore très éloigné de notre taux de couverture cible de 119,5% (sur la base d'une réserve de fluctuation de valeurs de deux ans).

### **Conseil de fondation**

Eva-Maria Kerner, représentante de l'employeur au sein du Conseil de fondation et du comité de placement, et Corporate Controller chez Swissport International, est passée au service de Swissport Genève le 1er février 2012 où elle occupe les fonctions de Directrice des Finances (Senior Business & Finance Controller). Nous nous félicitons vivement du fait qu'elle demeure fidèle à notre PPS et continue à œuvrer pour celle-ci, en dépit du changement de lieu.

### **Direction de la PPS**

Nous sommes heureux de pouvoir continuer à compter sur la direction et la collaboration actives de Markus Staudenmaier, gérant depuis janvier 2009, de Markus Bleisch, conseiller à la clientèle depuis novembre 2009, de Claudia Sommer, conseillère à la clientèle depuis mai 2009 et de Reymond Früh, comptable depuis mai 2010, tous issus de Pension Fund Services (PFS SA).

Un contrat de trois ans, couvrant la période 2010-2012, nous lie à PFS SA.

### **Contrats d'affiliation**

L'institution fondatrice de la PPS est Swissport International SA, Opfikon ZH (83), par acte de fondation du 15 septembre 2003. A la fin de l'exercice sous revue, la PPS disposait d'un contrat d'affiliation avec les neuf sociétés suivantes:

- Swissport Group Services SARL, Baar ZG (29)
- Swissport International SA, exploitation de Zurich (1 679)
- Swissport Baggage Sorting AG, Kloten ZH (176)
- Careport SA, Opfikon ZH (91)
- Swissport International SA, exploitation de Bâle (392)
- Swissport International SA, exploitation de Genève (938)
- GVAssistance SA, Le Grand-Saconnex GE (51)
- PrivatPort SA, Meyrin GE (9)
- Unitpool SA, Kloten ZH (0)

(= total 3 448 assurés actifs au 31 décembre 2011)

En février 2011, PAI Europe V ([www.paipartners.com](http://www.paipartners.com)) a acquis le groupe Swissport ([www.swissport.com](http://www.swissport.com)) jusqu'alors détenu par Ferrovial ([www.ferrovial.com](http://www.ferrovial.com)).

Issue de Paribas Affaires Industrielles, la société PAI Partners est un des acteurs les plus anciens et les plus expérimentés du secteur Private Equity en Europe. Elle réalise de tout temps les principaux investissements de la banque d'affaires paneuropéenne Paribas, qui a fusionné avec la BNP en 1999. PAI Partners prend le contrôle de sociétés dans le cadre d'opérations à effet de levier (LBO) dont la valeur des transactions va de 500 millions à plusieurs milliards d'euros. PAI est un investisseur de long terme – la durée de détention de ses investissements est généralement comprise entre quatre et six ans.

Depuis l'acquisition par PAI Partners, Swissport a établi un nouveau «business plan» davantage axé sur la croissance du chiffre d'affaires et le développement des activités. La direction a conclu des contrats sur les anciens et les nouveaux sites et dispose de surcroît d'un important pipeline de prospects. L'efficacité opérationnelle est devenue une priorité dans toute la société et de nouveaux projets sont consacrés à l'optimisation des achats et des prix. L'entreprise profite d'une part de la croissance du trafic aérien, d'autre part de l'externalisation à laquelle les opérateurs de sociétés aériennes ont de plus en plus recours.

Swissport International SA offre chaque année des services d'assistance au sol à environ 100 millions de passagers et traite 3,2 millions de tonnes de fret (avec 98 entrepôts sur une superficie totale de plus de 360 000 m<sup>2</sup>) pour quelque 650 entreprises clientes dans le secteur de l'aviation. Avec environ 35 000 collaborateurs répartis sur 177 sites dans 36 pays et sur cinq continents, Swissport a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de CHF 1,7 milliard en 2010.

### **Résiliation du contrat d'affiliation d'Unitpool SA, Kloten, au 31 décembre 2011**

Lors de sa réunion du 23 novembre 2010, le Conseil de fondation a décidé de résilier le contrat d'affiliation de la PPS avec Unitpool SA, Kloten, au 31 décembre 2011 en raison de la caducité du lien économique, conformément à l'article 3.3 de l'acte de fondation de la PPS.

Les conditions d'une liquidation partielle sont ainsi réunies. Le Conseil de fondation a chargé l'expert d'établir les calculs et de les lui présenter le 10 mai 2012 pour décision.

A compter du 31 décembre 2011, 18 assurés se sont affiliés à titre collectif à la nouvelle institution de prévoyance d'Unitpool SA. La totalité de leur prestation de libre passage a été transférée le 3 janvier 2012.

Les assurés concernés seront informés en détail une fois que le Conseil de fondation aura pris sa résolution. Ils disposent alors d'un délai de trente jours pour former opposition motivée.

### **2011, huitième exercice**

Le 1er janvier 2011, la PPS comptait 3 346 assurés actifs, un capital de prévoyance des assurés actifs de CHF 458 millions et une couverture de 105,1%. Elle a terminé son exercice annuel au 31 décembre 2011 avec 3 448 assurés actifs, un capital de prévoyance des actifs de CHF 453 millions, un degré de couverture de 102,6%, une rémunération des avoirs de vieillesse de 2,00% (année précédente: 2,00%) sur l'ensemble des capitaux de prévoyance et une performance de 0,9%.

Toutes les informations actuelles du Conseil de fondation, tout comme les règlements, les formulaires, les présentations, les rapports de gestion et l'organisation sont publiés en français, allemand et anglais sur notre site Internet [www.pv-swissport.ch](http://www.pv-swissport.ch). Veuillez consulter notre site régulièrement pour être à tout instant bien informé.

Des réunions d'information sur le rapport annuel 2011 ont été organisées sur les trois lieux de travail de Bâle, Genève et Zurich.

Au 31 décembre 2011, la PPS n'avait enregistré aucune autre entrée ou sortie collective que le départ des 18 collaborateurs de la société Unitpool SA.

### **Expertise actuarielle**

Voici un résumé de l'expertise actuarielle effectuée par l'expert en caisses de pension au 31 décembre 2011:

La PPS est une caisse de pension semi-autonome. Elle a réassuré les risques décès et invalidité depuis le 1er janvier 2011. La prime de risque de 2,5% n'a pas dû être adaptée pour 2011.

Le portefeuille d'assurés actifs ainsi que le nombre de rentiers ont augmenté. Les calculs ont pour la première fois été effectués en fonction des bases LPP 2010 et de la table périodique, avec une projection 2012.

La structure du portefeuille d'assurés est saine. Le nombre de personnes proches de l'âge de la retraite (plus de 58 ans) est relativement élevé. L'âge moyen des assurés est de 40,9 ans, ce qui est relativement peu comparé à une institution de prévoyance moyenne (44 ans).

Les bénéficiaires de rentes sont assez jeunes puisque la caisse n'a été créée que le 1er janvier 2004. Les départs à la retraite antérieurs sont restés dans la Caisse générale de prévoyance SAirGroup.

Les provisions techniques ont été constituées. Il s'agit entre autres de provisions pour sinistres en suspens, et pertes à la retraite. En 2011, le processus de risque de la PPS s'est avéré légèrement positif.

La PPS compte 67 assurés (contre 73 l'année dernière) qui se trouvent en incapacité de travail depuis plus de 60 jours. On ignore encore combien de ces assurés percevront une rente de la PPS à l'avenir.

### **Résultat annuel 2011**

En 2011, les prestations d'entrée se sont montées à CHF 10,7 millions (année précédente: CHF 10,6 millions). Les prestations de sortie étaient inférieures au niveau de l'année précédente avec CHF 17 millions (2010: CHF 20,5 millions).

En 2011, la PPS a versé des rentes de vieillesse à hauteur de CHF 7 millions, contre CHF 5,8 millions en 2010. Les capitaux de vieillesse versés ont augmenté, passant de CHF 8,7 millions en 2010 à CHF 9,4 millions en 2011. La hausse des prestations de vieillesse est due à l'augmentation du portefeuille de retraités.

Le versement des intérêts s'est élevé à CHF 8,8 millions en 2011, contre CHF 8,7 millions en 2010.

Le nombre d'assurés a augmenté de 102 personnes. Le portefeuille de bénéficiaires de rentes de vieillesse a encore progressé et s'élève désormais à 268; celui des bénéficiaires de rentes d'invalidité à 31.

Les cotisations d'épargne perçues sont plus élevées que les prestations réglementaires; les prestations d'entrée sont inférieures aux prestations de sortie. La PPS présente néanmoins un afflux de capital net. Les obligations de prévoyance ont aussi augmenté légèrement.

Durant l'exercice sous revue, la fondation a conclu de nouveaux contrats de gestion de fortune avec Credit Suisse et la Banque Cantonale de Zurich qui vont se traduire par une baisse des frais de gestion de fortune dans les prochaines années. Ceci a entraîné des arbitrages au niveau des placements en obligations et en actions. En 2011, les frais de gestion de fortune se sont déjà avérés inférieurs à ceux de l'année précédente. Conformément au contrat avec PFS SA, les frais d'administration de la PPS sont comptabilisés selon une échelle dégressive. Ils s'élèvent à CHF 286 par personne; ce montant englobe aussi les coûts de l'expert en caisses de pension, la révision ainsi que les traductions et les imprimés.

### **Placements**

En 2011, le Conseil de fondation a conclu de nouveaux contrats de gestion de fortune avec Credit Suisse et la Banque Cantonale de Zurich qui devraient entraîner une baisse des frais de gestion de fortune grâce à des honoraires de gestion dépendant du volume des transactions. Ces contrats ont vu le jour dans le cadre du PFS Indexpool, un placement en valeurs mobilières commun à plusieurs autres caisses de pension de l'ancienne Swissair.

### **Stratégie**

La stratégie de placement (Strategic Asset Allocation ou SAA) en vigueur depuis le 1er décembre 2011 présente de légères modifications au sein de la catégorie de placements «obligations» et «actions».

### **Actions**

La PPS vise une performance à long terme de 5% afin de satisfaire aux exigences implicites à l'égard d'une caisse de pension. Elle se doit donc de détenir autant de placements assimilés à des actions que possible dans la limite de sa propre capacité de risque mais pas au-delà car les pertes enregistrées en cas de repli des marchés pourraient sinon être telles qu'elles menaceraient la poursuite de la stratégie. Comme souvent dans la vie, il s'agit de trouver le bon équilibre entre opportunités et risques et de le surveiller en permanence.

### **«Placements durables»**

L'investissement de CHF 30 millions dans les «placements durables» assimilés aux actions «Sarasin Oeko-Sar Equity – Global F», «Henderson Global Care Growth Fund» et «SAM Smart Energy Fund» n'a pas encore réalisé la performance escomptée. En décembre, les parts du fonds «SAM Smart Energy Fund» ont été vendues et le produit de la vente réinvesti pour consolider l'exposition au fonds «Henderson Global Care Growth Fund».

### **«Placements indexés»**

La majorité de nos obligations et actions reste investie dans des fonds avantageux et efficaces qui reproduisent des indices connus comme le Swiss Market Index, le Dow Jones, le Swiss Bond Index.

### **Couvertures du risque de change**

La PPS a continué à couvrir ses placements en USD et en EUR contre les risques de change. En décembre, la couverture a été ajustée au volume d'investissements réel.

### **Prêts hypothécaires**

Les prêts hypothécaires des assurés sont en bonne voie. Ils s'élèvent à quelque CHF 27,2 millions, ce qui correspond à 4,3% des actifs de notre caisse. Le 31 décembre 2011, la PPS gérait 37 hypothèques à taux variable, soit une valeur de prêt de CHF 11,5 millions, et 46 hypothèques à taux fixe pour une valeur de CHF 15,7 millions.

### **Degré de couverture**

La répartition globale de la fortune de la PPS et le degré de couverture actuel sont publiés tous les mois sur notre site [www.pv-swissport.ch](http://www.pv-swissport.ch) sous «Performance» à partir du 20 du mois suivant environ.

### **Règlement des placements**

Le remaniement du règlement des placements a été dicté par la «Réforme structurelle de la prévoyance pro-fessionnelle». Au terme de travaux préparatoires approfondis, le Conseil de fondation a approuvé, lors de sa réunion du 31 janvier 2012, le règlement des placements entré en vigueur le 1er janvier 2012. L'autorité de surveillance de la LPP et des fondations du canton de Zurich a entre temps approuvé ce règlement.

### **Règlement des provisions et réserves de fluctuation**

Ce règlement définit les règles de constitution des provisions et des réserves de fluctuation. L'expert qui calcule les provisions techniques et les réserves de fluctuation doit en tenir compte.

L'actuel règlement de la PPS était dépassé en raison des nouvelles bases techniques LPP 2010 avec la table périodique. Le 29 février 2012, par voie de circulaire, le Conseil de fondation a approuvé le nouveau règlement qui est entré en vigueur rétroactivement au 31 décembre 2011.

### **Stagnation de la somme des salaires**

A la PPS, le salaire assuré moyen d'un assuré est demeuré stable durant les dernières années (2009 - 2011), à environ CHF 60 500.

Cela signifie qu'en dépit de la stagnation du salaire moyen, les assurés actifs ont vu leur salaire augmenter chaque année, même si ce n'est que faiblement. Cette affirmation repose sur le fait que les assurés partant en retraite affichent un salaire plus élevé que les jeunes assurés qui viennent d'être embauchés.

En dépit de l'augmentation annuelle des versements de rentes, les flux de trésorerie de la PPS provenant des cotisations et des prestations réglementaires demeurent encore positifs pour des années. Le fait que la PPS compte relativement peu de rentiers est en l'occurrence un facteur positif. Au 31 décembre 2011, le nombre de bénéficiaires de rentes était de 313 (sans rentes pour enfant) contre 3 448 assurés actifs, soit un rapport de 1 à 10.



## **Détermination de l'intérêt**

### ***Rémunération des avoirs de vieillesse en 2011 (intérêt de la fondation 2011)***

Le 22 novembre 2011, le Conseil de fondation a opté pour une rémunération en 2011 de 2% sur la totalité de l'avoir de vieillesse (année précédente: 2%), ce qui correspond au taux LPP prescrit par le Conseil fédéral. Les assurés partis en retraite ou sortis de la caisse en 2011 ont vu leurs avoirs de vieillesse rémunérés fin 2011 avec effet rétroactif.

### ***Détermination du taux d'intérêt de la fondation pour 2012***

Le Conseil de fondation ne prendra sa décision concernant les intérêts 2012 que vers la fin 2012. Il a choisi cette procédure, parce qu'il est difficile d'établir des prévisions fiables sur l'évolution des marchés des capi-taux, le «troisième cotisant».

Le Conseil fédéral a décidé le 2 novembre 2011 de fixer à 1,5% le taux d'intérêt minimal LPP pour l'année 2012. Ce taux d'intérêt minimal n'a pas d'effet obligatoire pour l'avoir de vieillesse surobligatoire.

### ***Taux d'intérêt de mutation 2012***

Comme durant les années 2004 à 2007 et 2009 à 2011, la PPS appliquera un taux d'intérêt de mutation de 0% pour les versements en cours d'année (sortie, retraite). Les éventuels arriérés seront fonction du taux d'intérêt de la fondation fixé pour 2012.

### ***Taux d'intérêt projeté à partir de 2013***

Le taux d'intérêt projeté est toujours de 2% et correspond ainsi au taux d'intérêt LPP prescrit par le Conseil fédéral pour 2011, mais dépasse de 0,5% le taux d'intérêt LPP prescrit par le Conseil fédéral pour 2012 (1,5%). Ce taux est utilisé pour le calcul de prestations futures. Depuis le 1er janvier 2010, il sert à calculer toutes les «prestations prévisionnelles» (vieillesse, invalidité et décès) sur le certificat d'assurance annuel individuel.

### ***Adaptations des rentes pour 2012***

Lors de sa séance du 22 novembre 2011, le Conseil de fondation a par ailleurs décidé, au vu de la situation actuelle et du bilan de générations déséquilibré (taux technique de 3,5% pour les capitaux de rente, supérieur à la rémunération des avoirs de vieillesse des actifs), de ne pas augmenter les rentes au 1er janvier 2012.

### ***Cotisation de risque***

Lors de sa réunion du 23 novembre 2010, le Conseil de fondation a décidé de réduire la cotisation de risque de 3,5% à 2,5%. Les assurés et l'employeur assument chacun pour moitié le paiement de cette cotisation de risque pour les prestations de la PPS en cas d'invalidité et de décès. Pour les assurés, cela signifie qu'à partir de janvier 2011 la cotisation de risque prélevée du salaire assuré ne sera plus que de 1,25% contre 1,75% auparavant.

### ***Participation des bénéficiaires de rente à une éventuelle plus-value***

Vu que les rentes de vieillesse LPP sont financées par le système de capitalisation, il ne peut y avoir d'adaptations des rentes LPP devant être garanties durant la durée résiduelle totale des rentes de vieillesse, contrairement aux rentes AVS, financées quant à elles par le système de répartition. Les capitaux de vieillesse épargnés sont consommés durant la période de versement des rentes. Les revenus du capital et les capitaux de vieillesse doivent suffire à financer les rentes durant toute la période de paiement de celles-ci.

Il est toutefois possible de faire bénéficier les rentiers des plus-values de leurs placements durant les années où ils enregistrent une bonne performance. Une participation des rentiers à la performance de placement est donc possible s'il demeure une plus-value après satisfaction de toutes les obligations légales et réglementaires de la PPS. Les principes relatifs à la «participation des rentiers à la plus-value» ont été définis le 21 septembre 2010.

### **Management de la santé Swissport (auparavant Case Management)**

Le management de la santé Swissport accompagne notamment les collaborateurs de Swissport victimes d'un accident ou atteints d'une maladie lors de leur réinsertion au travail. Le conseil social et en matière de dettes, la promotion de la santé, la prévention des accidents ainsi que la prévention des dépendances font partie de ses autres missions.

L'équipe responsable de Swissport Zurich et de Swissport Bâle a été remaniée à partir de l'automne 2009. Elle se compose de trois collaborateurs qui, d'une part disposent de plusieurs années d'expérience professionnelle dans le secteur aéroportuaire et, d'autre part, ont achevé une formation en travail social ou en psychologie. Swissport Genève dispose de sa propre équipe.

En 2011, plus de 200 personnes ont bénéficié de cet accompagnement. Près de la moitié d'entre elles ont pu réintégrer définitivement leur emploi chez Swissport; la plupart des autres sont encore en cours d'accompagnement. Le nombre de collaborateurs en arrêt maladie de longue durée est demeuré stable durant l'exercice sous revue.

Dans le cadre de la formation des cadres destinée aux chefs d'équipe et aux Customer Service Managers, le module «Le dirigeant et la responsabilité de la santé, la sienne et celle de ses collaborateurs» sera désormais pris en charge par des collaborateurs du management de la santé.

### **Réassurance des risques par PKRück pour six ans**

Lors de sa réunion du 23 novembre 2010, le Conseil de fondation a décidé de réassurer de manière congruente les risques d'invalidité et de décès auprès de PKRück pour six ans, soit de 2011 à 2016. PKRück est un partenaire efficace et solide partageant le même objectif en termes de minimisation des sinistres et des frais. La possibilité de restrictions de couverture dans le domaine subobligatoire constitue également une nouveauté pour la PPS.

La coopération entre la PPS et PKRück s'est avérée très positive durant la première année. Elle portait avant tout sur l'organisation des processus ainsi que l'obtention de questionnaires de santé auprès des assurés.

PKRück n'a pas encore traité de sinistres durant l'exercice sous revue car ceux-ci ne parviennent à une caisse de pension qu'avec un décalage de 12 à 24 mois.

### **Certificat de vie de nos bénéficiaires de rentes**

Début 2011, un certificat de vie a été réclamé à tous les bénéficiaires de rentes. Celui-ci a été produit par tous les bénéficiaires. La PPS a ainsi la certitude de ne pas verser de prestations indûment.

La PPS continuera à l'avenir à réclamer un certificat de vie à intervalles réguliers.

### **Les frais de gestion de fortune sont relativement bas à la PPS**

Une étude réalisée à la demande de l'Office fédéral des assurances sociales et publiée au début de l'été 2011 montre que les frais de gestion de fortune de la prévoyance professionnelle en Suisse s'élèvent à environ CHF 3,9 milliards par an, soit 0,56% de l'ensemble de la fortune de prévoyance.

Selon l'institution de prévoyance, ces coûts oscillent entre 0,15% et 1,86%. Seuls les frais connus, c'est-à-dire ceux qui grèvent directement une caisse de pension, figurent dans les comptes annuels. A la PPS, ces frais se montent à CHF 409 779 en 2011 (contre CHF 576 313 en 2010) ou 0,07% (contre 0,09%).

L'ensemble des frais de gestion de fortune à la PPS était de CHF 1,7 million pour l'année 2011 (contre env. CHF 2,2 millions en 2010), soit 0,26% (contre env. 0,36% en 2010) de la fortune totale. Les investissements sont effectués exclusivement dans des placements collectifs et des fondations de placement avantageux; les placements en titres individuels sont volontairement évités. Cette stratégie nous permet parallèlement de bien diversifier nos risques de placement.

En d'autres termes: les frais de gestion de fortune sont relativement bas à la PPS; votre avoir de vieillesse est géré avantageusement.

### **Les frais d'administration sont également relativement bas à la PPS**

En 2009, dans le domaine du deuxième pilier – indépendamment des frais de gestion de fortune susmentionnés – les frais d'administration généraux étaient de CHF 391 par assuré et par an. Selon une étude, ces charges ne peuvent être réduites que par des simplifications radicales.

Voici l'évolution de ces charges à la PPS: 2009: CHF 306, 2010: CHF 294 et 2011: CHF 286.

### **Classement des caisses de pension par le Tages-Anzeiger – 5e place**

Pour la deuxième fois, la PPS a participé au classement des caisses de pension, effectué par le Tages-Anzeiger de Zurich. Cette année, elle a décroché la remarquable cinquième place parmi les 39 caisses de pension ayant pris part au classement. Elle a donc gagné deux places par rapport à l'année dernière.

La PPS a été évaluée audessus de la moyenne pour la déduction de coordination modérée, la possibilité de choix du plan d'épargne et la rente transitoire AVS versée par Swissport. En ce qui concerne la performance et la rémunération, nous nous situons légèrement endessous de la moyenne. Quant au taux de couverture, paramètre d'évaluation central d'une caisse de pension, nous sommes dans le peloton de tête.

Nous avons obtenu la quatrième place pour la qualité de nos prestations, la huitième pour le financement. Nous devons notre cinquième place au classement général avant tout aux points suivants:

- **Déduction de coordination**

Celle-ci ne représente que 20% du salaire annuel déterminant et est plafonnée au niveau de la rente de vieillesse AVS simple (en 2011 = CHF 13 920). Cette mesure est à l'avantage de tous les assurés: c'est au niveau des salaires bas à moyens que la déduction de coordination proportionnelle a le plus d'effet.

- **Age de la retraite ordinaire**

Chez Swissport et à la PPS, l'âge donnant droit au départ à la retraite ordinaire est de 63 ans pour les hommes et les femmes, soit un, voire deux ans avant l'âge de la retraite AVS; le repos bien mérité commence par conséquent plus tôt que pour la majorité des Suisses.

- **Rente transitoire AVS**

Swissport accorde à ses collaborateurs une prestation transitoire jusqu'à l'âge réglementaire de la retraite AVS qui sert à compenser la rente de vieillesse publique qui ne prend effet que plus tard.

- **Montant de la rente de survivant**

Les veuves/veufs perçoivent une rente de survivant correspondant à 80% d'une rente de vieillesse ou d'invalidité en cours et sont donc favorisés par rapport au minimum légal de 60%.

- **Possibilité de choix du plan d'épargne**

Avec le plan d'épargne «Plus», la PPS donne aux assurés la possibilité d'épargner volontairement 9% (= 3 pour cent supplémentaires) de leur salaire assuré pour les prestations vieillesse futures. Avec le plan d'épargne «Standard» le taux est de 6%. Il est possible de changer de plan d'épargne au 1er janvier de chaque année.

- **Taux de cotisation**

De 25 à 63 ans, les taux de cotisation demeurent inchangés et s'élèvent au total à 15% dans le plan «Standard». Sur la durée totale du processus d'épargne, ces taux correspondent à un taux d'épargne plus élevé qu'avec le minimum légal; celui-ci applique un échelonnement des taux de co-tisation qui progressent tous les dix ans, le taux de cotisation le plus élevé étant de 18% à partir de 55 ans.

- **Préfinancement d'une retraite anticipée**

A la PPS, les assurés optant pour la retraite anticipée ont le choix de préfinancer une rente aussi élevée qu'à l'âge de 63 ans par le biais d'un apport unique.

### **Plan de prévoyance 2011**

Le plan de prévoyance en vigueur à compter du 1er janvier 2011 est publié sur notre site [www.pv-swissport.ch](http://www.pv-swissport.ch). Les modifications concernent la cotisation de risque, la nouvelle valeur maximale de la déduction de coordination ainsi que le nouveau seuil d'entrée dans le «Plan de prévoyance complémentaire».

### **Règlement en vigueur à partir de 2011**

Depuis le 1er janvier 2011, les mesures en faveur des salariés plus âgés sont entrées en vigueur dans la prévoyance professionnelle. Elles visent à promouvoir la participation des salariés plus âgés au marché du travail et à les aider à y rester. Les assurés qui réduisent leur taux d'occupation à partir de 58 ans (salaire réduit au plus de moitié) peuvent maintenir leur revenu actuel.

La PPS ayant conclu un contrat de réassurance auprès de PKRück au 1er janvier 2011, le règlement a dû être complété par un article supplémentaire approuvé par le Conseil de fondation le 20 janvier 2011. PKRück exige que tous les nouveaux assurés remplissent un questionnaire relatif à leur état de santé. Pour les assurés qui ne sont pas entièrement aptes au travail, PKRück souhaite pouvoir restreindre les prestations assurées ou les assortir de réserves. Cela correspond aux usages du secteur lorsque des prestations sont réassurées. L'article 3.3 «Réglementation d'adhésion» a été complété en conséquence.

Le Conseil de fondation a réédité le règlement 2007 reprenant l'ensemble des adaptations précédentes. Cette édition est publiée sur notre site. Pour des raisons de coûts, on a renoncé à l'envoyer à tous les assurés.

En raison de prescriptions de notre autorité de surveillance, de l'Office de la prévoyance professionnelle et des fondations du canton de Zurich, lors de sa réunion du 10 mai 2011, le Conseil de fondation a ajouté le nouvel art. 1.4. «Réassurance» relatif au calcul et à l'affectation de la participation aux excédents de la réassurance et modifié l'art. 15.5. «Droits en cas de divorce».

### **Notre approche des nouveaux grands défis que constituent la longévité et la rémunération en 2011**

Le taux de conversion est l'élément clé du 2e pilier. Lors du passage de l'assuré actif au rentier, l'avoir de vieillesse épargné est converti en une rente.

Le taux de conversion dépend des facteurs suivants:

- espérance de vie du bénéficiaire de rente → mortalité
- déduction des intérêts des futurs versements de rentes → taux d'intérêt technique
- rentes de survivants expectatives → montant de la rente de conjoint

La rente calculée au début de la rente est versée à vie = engagement basé sur deux inconnues, à savoir l'«espérance de vie» et le «rendement futur du capital».

Nos bases techniques actuelles «CFA 2000» reposent sur la période d'observation de 1993 à 1998. Le «CFA 2000» a recours à une table de mortalité périodique. Tous les assurés ont la même espérance de vie, indépendamment de leur année de naissance. Les tables de mortalité périodiques sont des instantanés, qui ne tiennent pas compte de l'augmentation de l'espérance de vie des assurés.

Lors du passage périodique aux nouvelles bases et tables de mortalité (tous les 5 à 10 ans), le capital de prévoyance doit être relevé. Cela requiert la constitution de provisions pour l'augmentation de l'espérance de vie (environ 0,5% par an). Le taux d'intérêt technique, qui s'élève actuellement à 3,5% (depuis le 1er janvier 2001), n'a pas pu être réalisé avec les rendements des placements à faible risque ces dix dernières années.

Conformément aux récentes bases statistiques, l'espérance de vie des hommes et des femmes s'est encore accrue. Selon les bases techniques LPP 2010, qui se fondent sur les données de nombreuses grandes institutions de prévoyance totalisant environ deux millions d'assurés, l'espérance de vie à 63 ans est encore de 23,05 ans pour les hommes (CFA 2000: 19,09 ans) et de 25,62 ans pour les femmes (CFA 2000: 21,95).

Cela signifie que les réserves mathématiques pour les prestations sous forme de rentes établies à vie doivent être renforcées car elles sont trop rapidement épuisées en raison du taux de conversion trop élevé et des rendements de placement durablement bas.

Vu que la PPS ne pouvait pas encore utiliser la nouvelle table de mortalité de la base LPP 2010, notre expert en caisses de pensions a dû prévoir des provisions pour pertes à la retraite de l'ordre de CHF 6 762 323 (contre CHF 8 819 726 en 2010), ce qui «a coûté» à notre fondation environ 1,1% de son degré de couverture à fin 2011 (contre 1,6% en 2010).

La PPS n'a pas pu faire autrement que d'adapter rapidement ses facteurs de conversion (annexe I du règlement) aux évolutions observables depuis des années, à savoir une «espérance de vie prolongée» et des «rendements de placement durablement bas». Au cours des huit derniers exercices (2004-2011), nous n'avons malheureusement pas encore pu offrir à nos assurés actifs la rémunération de leurs avoirs de vieillesse au taux de 3,5% à la base du calcul de la rente.

Conformément à notre bilan de générations (voir p. 26), nous avons transféré, depuis la création de la PPS, déjà environ CHF 6 millions des assurés actifs vers les bénéficiaires de rentes – tendance à la hausse (nombre croissant de rentiers chaque année). Nous avons dû rétablir l'égalité de traitement des actifs et des rentiers au sein de la PPS.

Le Conseil de fondation a dû faire ce qui était nécessaire sur le plan actuariel. Ce faisant, nous ne réduisons en rien les fonds destinés à nos futurs rentiers – nous répartissons leur avoir de vieillesse (inchangé) sur un plus grand nombre d'années.

### **Nouveaux facteurs de conversion au 1er janvier 2013**

Lors de sa séance du 10 mai 2011, le Conseil de fondation a décidé à l'unanimité d'abaisser les facteurs de conversion pour les rentes de vieillesse ainsi que les prétentions de rentes de conjoints / partenaires à compter du 1er janvier 2013.

Pour les départs en retraite à compter du 1er décembre 2012 avec début de la rente au 1er janvier 2013, les nouveaux facteurs de conversion indiqués ci-dessous s'appliquent. Ces facteurs de conversion reposent sur les nouvelles bases LPP 2010 et la table périodique, avec un taux d'intérêt technique de 3% et une rente de conjoint/de partenaire de 70%.

Pour pouvoir bénéficier des taux de conversion en vigueur jusqu'à présent, l'assuré doit prendre sa retraite au plus tard le 30 novembre 2012 et toucher le premier versement de sa rente au plus tard le 1er décembre 2012.

**Règlement particulier pour les assurés ayant un avoir en heures de nuit / congé pour heures de nuit**

Pour tous les collaborateurs ayant un avoir en heures de nuit dont le versement de la rente débute après le 1er décembre 2012, les actuels facteurs de conversion demeurent inchangés, pour autant que l'accord relatif au départ en retraite avec un avoir en heures de nuit ait été conclu par écrit et de manière irrévocable avec l'employeur avant le 30 novembre 2012 et que l'utilisation de cet avoir en heures de nuit commence au plus tard le 1er décembre 2012.

Avec l'abaissement des prétentions de rentes de conjoints / partenaires de 80% à 70% des rentes de vieillesse ou d'invalidité en cours, la réduction des facteurs de conversion a pu être un peu atténuée pour les personnes mariées.

Cette réduction qui s'applique à partir du 1er janvier 2013 concerne aussi nos bénéficiaires de rentes mariés ou vivant en partenariat qui percevaient déjà une rente avant la modification du règlement au 1er janvier 2013.

Le Conseil de fondation est conscient du fait que la décision du 10 mai 2011 aura des répercussions sensibles pour ses assurés. En l'appliquant seulement aux départs en retraite à partir du 1er décembre 2012 et avec le règlement spécial pour les assurés ayant un avoir en heures de nuit, il accorde à tous les assurés une période transitoire d'un an et demi pour pouvoir encore partir en retraite aux anciennes conditions.

Facteurs de conversion en cas de début de retraite à partir du 1er décembre 2012 et premier versement de rente en janvier 2013:

Age de l'assuré	marié / avec partenaire	célibataire
58	5.01	5.57
59	5.10	5.70
60	5.21	5.84
61	5.32	5.99
62	5.44	6.15
63	5.56	6.32
64	5.70	6.50
65	5.84	6.69

Pour le calcul de la rente de vieillesse, le facteur de conversion doit être utilisé en tant que pourcentage du capital d'épargne. Si la différence d'âge entre les conjoints ou les partenaires est supérieure à dix ans, la rente est corrigée de +/- 1% par année entamée au-dessus de la différence d'âge de dix ans.

Ce tableau repose sur les nouvelles bases LPP 2010 et la table périodique, avec un taux d'intérêt technique de 3,0% et une rente de conjoint/de partenaire de 70%.

Nous vous avons informés en détail de ces adaptations du règlement dans notre Information n° 25 du 10 mai 2011. On y trouve également les raisons de ces changements ainsi que des exemples de calcul.

Dans l'Information n° 27 en date du 2 décembre 2011, nous avons rappelé encore une fois à tous les assurés les adaptations du règlement qui entreront en vigueur le 1er janvier 2013.

### **Perspectives 2015**

Les nouvelles bases techniques LPP 2015 seront disponibles fin 2015. Jusqu'à cette date, la PPS utilisera la table périodique. La table de génération est préférable à la table périodique parce que l'augmentation future de l'espérance de vie est déjà escomptée. Avec la table de génération, les provisions annuelles pour longévité des rentiers n'ont pas lieu d'être.

### **Perspectives pour l'exercice 2012**

#### **Légère hausse du plan de prévoyance «Standard Plus»**

Au 1er janvier 2012, 484 assurés (= 14,6% de 3 308 bénéficiaires - sans SBS) ont porté leur choix sur le plan de prévoyance «Standard Plus» dont la cotisation salariale s'élève à 9% (au lieu de 6% avec le plan «Standard»). Cela correspond de nouveau à une légère augmentation. Au 1er janvier 2011, on recensait 453 assurés, soit 13,4%.

#### **Rentes AVS/AI au même niveau qu'en 2011**

A compter du 1er janvier 2012, les rentes AVS/AI demeurent inchangées, au niveau de 2011. La rente AVS/AI minimale demeure à CHF 1 160 par mois, la rente maximale à CHF 2 320.

La rente de vieillesse AVS maximale est maintenue à CHF 27 840 par an. Ainsi, notre déduction de coordination maximale reste aussi à CHF 13 920, soit la moitié de la rente de vieillesse AVS maximale. En conséquence, le montant pour l'admission dans le «Plan de prévoyance complémentaire» reste aussi inchangé à CHF 104 400 (= 7,5 x déduction de coordination). Le seuil d'entrée (salaire annuel minimum) demeure aussi à CHF 20 880 (= 3/4 de la rente de vieillesse AVS annuelle maximale).

#### **Entrée en vigueur de la révision AI 6a**

La révision AI 6a est entrée en vigueur le 1er janvier 2012. Comme les révisions AI 4 et 5, elle a pour objectif premier la réinsertion des personnes atteintes d'un handicap.

- Une distinction doit désormais être opérée entre les mesures de réadaptation avant l'apparition de l'invalidité (indemnités journalières de l'AI) et après (droit à une rente de l'AI et au titre de la LPP).
- Durant la réinsertion après l'apparition de l'invalidité, le droit à la rente d'invalidité de l'AI et de la prévoyance professionnelle de l'institution de prévoyance jusqu'alors compétente est maintenu.
- En cas de succès de la réinsertion, la caisse de pension jusqu'alors compétente le demeure pendant trois ans (délai de protection). Elle poursuit le processus d'épargne pour l'avoir de vieillesse et verse éventuellement une rente d'invalidité réduite. Ce n'est qu'au bout de trois ans que l'institution de prévoyance du nouvel employeur devient compétente. Ceci entraîne des adaptations au niveau de la gestion technique et du règlement.

#### **Adaptations du règlement**

Dans le sillage de la mise en œuvre de la «Réforme structurelle de la prévoyance professionnelle», diffé-rents règlements doivent faire l'objet d'adaptations. Ceci concerne le règlement de prévoyance, des place-ments et d'organisation.

### **Stratégie et objectifs de la prévoyance professionnelle Swissport**

Le Conseil de fondation va se pencher sur la question «Stratégie et objectifs de la prévoyance professionnelle Swissport». Il s'agit, entre autres, de déterminer dans quel sens la PPS doit se développer du point de vue de l'employeur et des employés et comment compenser le déficit au niveau du «troisième cotisant» (rendement des placements).

### **Nouveau contrat de prestations 2013 à 2015**

Le contrat de prestations qui nous lie à PFS SA expire fin 2012. Le Conseil de fondation va solliciter une offre auprès de PFS SA et d'autres prestataires pour un nouveau contrat de prestations couvrant la période de 2013 à 2015. La décision doit être prise avant la fin juin 2012.

### **Remerciements**

Je remercie la société fondatrice, les membres du Conseil de fondation, le gérant, les conseillers à la clientèle, la comptable, l'expert en caisses de pensions, l'organe de révision, l'Investment Controller et PFS SA pour leur travail toujours empreint d'engagement, de soin et de compétences envers notre fondation.

Avec mes salutations les meilleures

Peter Graf

Président du Conseil de fondation



<b>BILAN</b>	<b>Index Annexe</b>	<b>31.12.2011 CHF</b>	<b>31.12.2010 CHF</b>
<b>ACTIFS</b>			
<b>Placements de la fortune</b>	6.4	<b>629'917'212</b>	<b>619'541'948</b>
Liquidités		13'338'142	24'385'874
Créances envers l'employeur	7.1.1	2'993'677	2'483'179
Créances	7.1.2	1'142'547	1'201'362
Obligations en CHF		85'287'907	63'671'464
Obligations en EUR (y c. couverture du risque de change)		37'862'379	79'662'247
Obligations en USD (y c. couverture du risque de change)		0	29'129'549
Obligations en ME		62'958'801	0
Prêts hypothécaires		27'223'112	28'637'026
Actions Suisse		45'157'304	31'120'006
Actions Europe		25'018'740	40'983'861
Actions Amérique du Nord (y c. couverture du risque de change)		38'357'228	39'314'454
Actions Pacifique		25'124'539	34'044'895
Actions étrangères durables		25'363'367	28'471'787
Actions marchés émergents		30'049'392	19'111'741
Matières premières (y c. couverture du risque de change)		31'886'562	33'845'987
Immobilier		178'153'515	163'478'516
<b>Comptes de régularisation actifs</b>	7.1.3	<b>6'545'851</b>	<b>5'981'773</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>636'463'063</b>	<b>625'523'721</b>
<b>PASSIFS</b>			
<b>Dettes</b>		<b>4'476'460</b>	<b>2'727'013</b>
Prestations de libre passage		4'097'619	1'581'880
Prestations de capitaux		346'767	1'088'154
Autres dettes	7.1.4	32'074	56'979
<b>Comptes de régularisation passifs</b>	7.1.5	<b>324'793</b>	<b>297'667</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>615'916'351</b>	<b>592'402'681</b>
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	5.2	453'223'258	457'528'902
Capitaux de prévoyance des rentiers	5.4	147'823'293	110'524'307
Provisions techniques	5.6	14'869'800	24'349'472
<b>Réserve de fluctuation de valeurs</b>	6.3	<b>15'745'459</b>	<b>30'096'360</b>
<b>Capital de la fondation, fonds libres, découvert</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des passifs</b>		<b>636'463'063</b>	<b>625'523'721</b>

**COMPTE D'EXPLOITATION**

	Index Annexe	2011 CHF	2010 CHF
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>		31'921'931	69'083'859
Cotisations d'épargne des employés		10'694'369	10'252'828
Cotisations d'épargne de l'employeur		15'265'296	14'772'039
Primes de risque des employés		2'147'300	2'915'020
Primes de risque de l'employeur		2'178'008	2'952'531
Apports uniques et rachats	7.2.1	1'635'928	1'164'604
Apports issus de la liquidation partielle de la CGP		0	35'309'818
Dépôts dans les réserves de fluctuation	6.3	0	1'715'842
Subsides du Fonds de garantie		1'030	1'177
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>10'715'437</b>	<b>10'576'156</b>
Versements de libre passage		9'155'738	8'919'592
Versements anticipés EPL/divorce	7.2.2	1'559'699	1'656'564
<b>APPORTS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTRÉE</b>		<b>42'637'368</b>	<b>79'660'015</b>
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>-18'315'502</b>	<b>-25'641'530</b>
Rentes de vieillesse		-7'035'166	-5'752'430
Rentes de survivants		-345'410	-321'969
Rentes d'invalidité		-453'996	-384'869
Rentes pour enfants	7.2.3	-159'977	-157'097
Prestations en capital à la retraite		-9'410'850	-8'644'729
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-910'103	-164'905
Répartition des fonds issus de la liquidation partielle de la CGP aux retraités et aux invalides		0	-10'215'531
<b>Prestations de sortie</b>		<b>-17'015'967</b>	<b>-20'587'825</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie		-12'924'746	-13'583'407
Répartition des fonds issus de la liquidation partielle de la CGP aux assurés sortants		0	-3'757'614
Répartition de la réserve de fluctuation issue de la liquidation partielle		-73'191	0
Retraits anticipés EPL/divorce	7.2.4	-4'018'030	-3'246'804
<b>DÉPENSES LIÉES AUX PRESTATIONS ET AUX VERSEMENTS ANTICIPÉS</b>		<b>-35'331'469</b>	<b>-46'229'355</b>
<b>Modification des capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations</b>		<b>-23'440'479</b>	<b>-46'847'868</b>
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, assurés actifs	5.2	13'105'825	-11'157'000
Constitution de capitaux de prévoyance, rentiers	5.4	-37'298'986	-17'952'936
Dissolution/constitution des provisions techniques	5.6	9'479'672	-7'307'525
Rémunération du capital d'épargne	5.2	-8'800'181	-8'714'565
Constitution/dissolution des réserves de fluctuation de valeurs issues de la liquidation partielle/apports	6.3	73'191	-1'715'842
<b>Charges d'assurance</b>	7.2.5	<b>-2'104'461</b>	<b>-182'293</b>
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>-18'239'041</b>	<b>-13'599'501</b>

	Index Annexe	2011 CHF	2010 CHF
<b>Résultat net des placements</b>	6.6	<b>5'215'915</b>	<b>7'719'494</b>
Résultat des liquidités		-265'310	72'778
Résultat des obligations en CHF		4'038'221	2'214'561
Résultat des obligations en EUR (y c. couverture du risque de change)	6.6.2	2'044'137	-10'975'247
Résultat des obligations en USD (y c. couverture du risque de change)	6.6.3	3'547'792	214'611
Résultat des obligations en ME		914'412	0
Résultat des prêts hypothécaires		668'479	783'958
Résultat des actions Suisse		-3'022'344	531'818
Résultat des actions Europe		-4'562'505	-3'264'801
Résultat des actions Amérique du Nord (y c. couverture du risque de change)		72'187	3'006'884
Résultat des actions Pacifique		-4'817'898	1'324'444
Résultat des actions étrangères durables		-3'032'777	-2'162'051
Résultat des actions marchés émergents		-4'493'667	1'636'128
Résultat des prêts de valeurs mobilières	6.7	0	75'472
Résultat immobilier	6.6.1	14'439'293	10'919'560
Résultat des fonds d'arbitrage (hedge funds)		0	5'399
Résultat des matières premières (y c. couverture du risque de change)		115'325	3'946'942
Frais de gestion des placements	7.2.6	-409'779	-576'313
Intérêts sur les prestations de libre passage		-19'651	-34'649
<b>Autres produits</b>		<b>11'381</b>	<b>14'883</b>
<b>Autres charges</b>		<b>-225'519</b>	<b>-226'197</b>
<b>Frais administratifs</b>		<b>-1'040'447</b>	<b>-1'038'022</b>
<b>Excédent de charges avant dissolution des réserves de fluctuation de valeurs</b>		<b>-14'277'711</b>	<b>-7'129'343</b>
<b>Dissolution des réserves de fluctuation de valeurs résultant d'un excédent de charges</b>		<b>14'277'711</b>	<b>7'129'343</b>
<b>Excédent de charges/produits</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

# ANNEXE

## 1 Bases et organisation

### 1.1 Legal form and objective

La «Prévoyance professionnelle Swissport» (PPS) est une fondation créée par Swissport International SA au sens des art. 80 ss. CC et 331 CO, et de l'art. 48, al. 2 LPP. La fondation a son siège à Opfikon, le domicile de Swissport International SA. Elle est soumise à la surveillance légale.

La Prévoyance professionnelle Swissport a pour objet d'organiser la prévoyance professionnelle pour le personnel de la société fondatrice et celui des entreprises étroitement liées à cette dernière sur le plan éco-nomique ou financier. Dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'application, elle assure les affiliés, leurs familles et les survivants contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

### 1.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

Conformément à la décision de constatation du 24 février 2004, ayant pris force exécutoire à dater du 1er janvier 2004, l'institution de prévoyance a été inscrite sous le numéro ZH 1377 au registre de l'Office de la prévoyance professionnelle du canton de Zurich. L'institution de prévoyance est soumise à la loi sur le libre passage et, par conséquent, rattachée au Fonds de garantie.

### 1.3 Acte de fondation et règlements

La fondation a été créée par acte officiel le 15 septembre 2003 et inscrite au registre du commerce du canton de Zurich le 14 novembre 2003.

#### Informations sur les règlements

Règlement	Approuvé le	Valable à dater du
Règlement de prévoyance	20 janvier 2011	1er janvier 2011
Règlement des provisions	29 février 2012	31 décembre 2011
Règlement organisationnel et interne	16 septembre 2003	16 septembre 2003
Règlement des élections	16 septembre 2003	16 septembre 2003
Règlement des placements	23 novembre 2010	1er décembre 2010
- stratégie de placement (SAA)	22 novembre 2011	1er décembre 2011
Règlement de liquidation partielle	24 novembre 2009	1er décembre 2009

### 1.4 Organe de direction paritaire / droit de signature

Le 31 décembre 2011, le Conseil de fondation se composait des membres suivants:

#### Conseil de fondation

Représentant de l'employeur		Représentant du personnel /	
Mandat du 1.7.2010 au 30.6.2013			
Peter Graf	Président*	Philippe Crippa	Vice-président*
Cordula Hofmann	Membre*	Margrit Coimbra	Membre*
Eva-Maria Kerner 1)	Membre*	Sonja Eckerlin 1)	Membre*

<sup>1)</sup> Membre de la commission de placement

Aucun changement n'est intervenu au Conseil de fondation durant l'exercice sous revue.

**Gestion des affaires / comptabilité**

Markus Staudenmaier    Gérant\*  
 Reymond Früh            Comptable\*  
 Urs Ackermann         Assesseur\*

\* Signature collective à deux

**1.5 Experts, organe de révision, conseiller en placement, autorité de surveillance****Expert en caisses de pensions**

Roland Guggenheim, Mercer (Switzerland) SA, Tessinerplatz 5, 8027 Zurich

**Organe de révision**

KPMG SA, Badenerstrasse 172, 8004 Zurich

**Conseiller en placement**

Markus Schneider, PensionTools GmbH, Galtbergstrasse 1A, 8625 Gossau

**Autorité de surveillance**

Office de la prévoyance professionnelle et des fondations du canton de Zurich, Neumühlequai 10, 8090 Zurich

**1.6 Employeurs affiliés**

Les sociétés suivantes, étroitement liées à la société fondatrice sur le plan économique et financier, sont rattachées à la Prévoyance professionnelle Swissport:

Swissport International SA, exploitation de Zurich, Zurich-Aéroport ZH

Swissport International SA, exploitation de Bâle, Bâle-Aéroport BS

Swissport International SA, exploitation de Genève, Genève-Aéroport GE

Swissport Baggage Sorting AG, Kloten ZH

Unitpool SA, Kloten ZH - jusqu'au 31 décembre 2011

PrivatPort SA, Meyrin GE

Swissport Group Services SARL, Baar ZG

Careport SA, Opfikon ZH

GVAssistance SA, Le Grand-Saconnex GE

La société Unitpool SA, Kloten, a quitté la prévoyance professionnelle au 31 décembre 2011.

Durant l'exercice sous revue, aucun nouvel employeur ne s'est rattaché à la PPS.

## 2 Membres actifs et rentiers

## 2.1 Membres actifs

	Swissport International		Swissport Zurich		Swissport Bâle	
	2011	2010	2011	2010	2011	2010
<b>Effectif initial au 1.1</b>	<b>75</b>	<b>69</b>	<b>1'683</b>	<b>1'649</b>	<b>361</b>	<b>358</b>
Entrées	18	20	263	313	48	22
Sorties	8	13	235	260	12	13
Retraites	1	1	27	15	5	5
Cas d'invalidité	0	0	4	2	0	1
Décès	1	0	1	2	0	0
<b>Etat au 31.12</b>	<b>83</b>	<b>75</b>	<b>1'679</b>	<b>1'683</b>	<b>392</b>	<b>361</b>
dont assurés risque seulement	1	1	132	159	17	12
<b>Avoirs de vieillesse au 31.12</b>	<b>27'096'249</b>	<b>24'190'735</b>	<b>214'594'543</b>	<b>214'399'909</b>	<b>42'121'343</b>	<b>42'552'527</b>
dont, selon la LPP, au 31.12	5'371'089	4'673'207	81'187'704	78'408'546	14'436'599	14'140'510

  

	Swissport Genève		Swissport Baggage Sorting		Unitpool	
	2011	2010	2011	2010	2011	2010
<b>Effectif initial au 1.1</b>	<b>883</b>	<b>871</b>	<b>170</b>	<b>164</b>	<b>11</b>	<b>11</b>
Entrées	154	123	24	22	9	2
Sorties	79	82	16	13	19	2
Retraites	20	28	2	2	1	0
Cas d'invalidité	0	0	0	1	0	0
Décès	0	1	0	0	0	0
<b>Etat au 31.12</b>	<b>938</b>	<b>883</b>	<b>176</b>	<b>170</b>	<b>0</b>	<b>11</b>
dont assurés risque seulement	79	79	7	11	0	0
<b>Avoirs de vieillesse au 31.12</b>	<b>129'974'874</b>	<b>134'901'860</b>	<b>21'088'578</b>	<b>21'031'324</b>	<b>0</b>	<b>2'280'453</b>
dont, selon la LPP, au 31.12	47'745'418	47'287'060	8'987'357	8'566'090	0	659'839

  

	PrivatPort		ISS Aviation AG, Kloten exploitation Zurich		Swissport Group Services SARL	
	2011	2010	2011	2010	2011	2010
<b>Effectif initial au 1.1</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>25</b>	<b>25</b>
Entrées	3	1	0	0	13	5
Sorties	1	1	1	0	8	4
Retraites	0	0	0	0	0	1
Cas d'invalidité	0	0	1	0	0	0
Décès	0	0	0	0	1	0
<b>Etat au 31.12</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>29</b>	<b>25</b>
dont assurés risque seulement	1	0	0	0	0	1
<b>Avoirs de vieillesse au 31.12</b>	<b>304'574</b>	<b>372'263</b>	<b>0</b>	<b>61'706</b>	<b>6'097'040</b>	<b>6'144'722</b>
dont, selon la LPP, au 31.12	167'007	181'293	0	34'334	1'546'986	1'633'085

	Careport SA		GVAssistance SA	
	2011	2010	2011	2010
<b>Effectif initial au 1.1</b>	<b>82</b>	<b>104</b>	<b>47</b>	<b>37</b>
Entrées	23	12	8	13
Sorties	13	31	3	3
Retraites	1	3	1	0
Cas d'invalidité	0	0	0	0
Décès	0	0	0	0
<b>Etat au 31.12</b>	<b>91</b>	<b>82</b>	<b>51</b>	<b>47</b>
dont assurés risque seulement	7	5	6	3
<b>Avoirs de vieillesse au 31.12</b>	<b>5'027'363</b>	<b>4'502'984</b>	<b>6'918'694</b>	<b>7'090'418</b>
dont, selon la LPP, au 31.12	2'093'313	1'818'375	2'833'502	2'765'943

	Total PPS		Fluctuation par rapport à l'exercice précédent
	2011	2010	
<b>Effectif initial au 1.1</b>	<b>3'346</b>	<b>3'297</b>	<b>49</b>
Entrées	563	533	30
Sorties	395	422	-27
Retraites	58	55	3
Cas d'invalidité	5	4	1
Décès	3	3	0
<b>Etat au 31.12</b>	<b>3'448</b>	<b>3'346</b>	<b>102</b>
dont assurés risque seulement	250	271	-21
<b>Avoirs de vieillesse au 31.12</b>	<b>453'223'258</b>	<b>457'528'902</b>	<b>-4'305'644</b>
dont, selon la LPP, au 31.12	164'368'975	160'168'281	4'200'694

Répartition par âge LPP au 31.12	Femmes		Hommes		Total	
	2011	2010	2011	2010	2011	2010
18 – 24	106	122	144	149	250	271
25 – 34	423	410	555	505	978	915
35 – 44	335	349	526	513	861	862
45 – 54	353	337	539	505	892	842
55 – 65	181	178	286	278	467	456
<b>Total</b>	<b>1'398</b>	<b>1'396</b>	<b>2'050</b>	<b>1'950</b>	<b>3'448</b>	<b>3'346</b>

L'âge moyen des assurés actifs de la Prévoyance professionnelle Swissport est de 40,9 ans (exercice précédent: 40,9 ans).

## 2.2 Rentiers

Type de rente - porte-feuille	Femmes		Hommes		Total	
	2011	2010	2011	2010	2011	2010
Rentes de vieillesse	101	83	167	139	268	222
Rentes d'invalidité	17	15	14	11	31	26
Rentes de conjoint	12	12	2	2	14	14
Rentes pour enfants	13	16	19	17	32	33
<b>Total</b>	<b>143</b>	<b>126</b>	<b>202</b>	<b>169</b>	<b>345</b>	<b>295</b>

Type de rente - évolution	Portefeuille		Fluctuation		Portefeuille	
	31.12.2011	Entrée	Départ à la retraite	Sortie	31.12.2010	
Rentes de vieillesse	268	2	45	1	222	
Rentes d'invalidité	31	7	0	2	26	
Rentes de conjoint	14	0	0	0	14	
Rentes pour enfants	32	8	0	9	33	
<b>Total</b>	<b>345</b>	<b>17</b>	<b>45</b>	<b>12</b>	<b>295</b>	



### 3 Réalisation des objectifs

#### 3.1 Explication du règlement des prestations et des plans de prévoyance

Le règlement de prévoyance de la PPS comprend deux volets: le règlement des prestations et les plans de prévoyance. Le règlement des prestations est valable pour tous les assurés de la PPS. Il règle les dispositions générales des prestations, les principes de financement, le genre et le montant des prestations de prévoyance et contient d'autres dispositions générales.

##### Règlement des prestations

Tous les assurés assujettis à la LPP sont admis à la prévoyance professionnelle. De plus, l'annexe au règlement des prestations propose une souscription externe aux assurés qui quittent l'une des sociétés affiliées.

Les prestations réglementaires sont basées sur la primauté des cotisations.

Les assurés peuvent prétendre à une prestation de vieillesse ordinaire à compter de 63 ans révolus. Les re-traits anticipés de la prestation de vieillesse sont envisageables au plus tôt cinq ans avant l'âge ordinaire de la retraite. La prestation de vieillesse peut être retirée sous forme de versement unique de capital ou de rente viagère ou d'une combinaison des deux. Les taux de conversion pour les rentes de vieillesse sont fonction de l'âge et de l'état civil de l'assuré.

La rente d'invalidité correspond à 6,5% du capital de vieillesse prévu à 63 ans, l'extrapolation se faisant avec un taux d'intérêt de 1,5%.

La rente de conjoint s'élève à 80% de la rente d'invalidité totale ou de la rente de vieillesse. Sur demande écrite, la fondation accorde les mêmes prestations au conjoint de fait qu'au conjoint de droit pour autant que les conditions stipulées dans le règlement soient remplies. Les assurés vivant en partenariat enregistré sont assimilés aux assurés mariés. En cas de décès d'un assuré actif non marié n'ayant pas désigné de partenaire, un capital décès est versé à hauteur de l'avoir de vieillesse accumulé.

La rente d'orphelin et la rente pour enfant d'invalidité s'élèvent à 10% du dernier salaire assuré; pour les orphelins de père et de mère, elle est fixée à 15% du dernier salaire assuré. La rente pour enfants de retraités correspond à 10% du dernier salaire assuré, mais au maximum à CHF 5400 par an.

##### Plans de prévoyance

Les plans de prévoyance réglementent les salaires assurés et la quote-part des contributions de l'employeur et des employés pour la prévoyance de base et la prévoyance complémentaire.

Tous les employés assujettis à la LPP sont admis à la prévoyance de base.

La prévoyance complémentaire s'adresse aux cadres ayant un contrat individuel et dont le salaire annuel, supplément de fin d'année compris, dépasse 7,5 fois la rente de vieillesse AVS minimale. Pour les employés à temps partiel, ce montant est réduit au prorata.

S'agissant des plans de prévoyance avec des cotisations ordinaires des employés fixées à 6% du salaire assuré, il existe une possibilité de choix pour les assurés (plan de prévoyance «Standard Plus»), permettant le versement de cotisations de l'employé de 9% du salaire assuré et, partant, des bonifications de vieillesse de 18% du salaire assuré.

Les plans de prévoyance sont les suivants (prévoyance de base et complémentaire):

- Plan de prévoyance «Standard» pour toutes les sociétés de Swissport en Suisse (hormis Swissport Baggage Sorting AG)
- Plan de prévoyance «Standard Plus» pour toutes les sociétés de Swissport en Suisse (hormis Swissport Baggage Sorting AG)
- Plan de prévoyance Swissport Baggage Sorting AG

Les assurés dans le plan de prévoyance «Standard» versent une cotisation représentant 6% du salaire assuré, la cotisation du plan de prévoyance «Standard Plus» s'élevant à 9%. Dans les deux plans de prévoyance, l'employeur verse une contribution de 9% du salaire assuré.

Le salaire assuré de la prévoyance de base correspond au salaire, suppléments de fin d'année inclus, moins le montant de coordination. Ce dernier s'élève à 20% du salaire et est plafonné à 50% de la rente AVS maximale.

Le salaire assuré de la prévoyance complémentaire est le salaire, suppléments de fin d'année inclus, moins le montant de coordination. Ce dernier correspond à 7,5 fois la rente de vieillesse AVS minimale. Pour les employés à temps partiel, le montant de coordination dans la prévoyance complémentaire est réduit au pro-rata. Les parties du salaire assurées par la prévoyance complémentaire ne sont pas couvertes par le plan de base.

### **3.2 Financement, méthodes de financement**

Dans le plan de prévoyance «Standard», les bonifications de vieillesse s'élèvent à 15% du salaire assuré pour la prévoyance de base et à 21% pour la prévoyance complémentaire. Dans le plan de prévoyance «Standard Plus», elles s'élèvent pour la prévoyance de base à 18% et pour la prévoyance complémentaire à 24% du salaire assuré. La répartition entre l'employeur et l'employé dépend du plan de prévoyance.

La contribution pour l'assurance-risque s'élève à 2,5% du salaire assuré et elle est financée à parts égales par l'employeur et l'employé.

Les frais d'administration et de placement ainsi que les contributions au Fonds de garantie sont pris en charge par la fondation.

La fondation a conclu un contrat de prestations avec PFS Pension Fund Services SA pour l'administration et la gestion des affaires. Le 1er janvier 2010, le contrat a été reconduit pour une durée de trois ans.

#### 4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

##### 4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon les normes Swiss GAAP RPC 26

Les comptes de la fondation sont présentés selon les normes Swiss GAAP RPC 26.

##### 4.2 Principes comptables et d'évaluation

La comptabilité, l'inscription au bilan et l'évaluation sont conformes aux prescriptions du Code des obligations et à celles de la LPP. Les comptes annuels se composent du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, et donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle. Dans les comptes annuels, les placements sont évalués comme suit:

Catégorie de placement	Méthode d'évaluation
<b>Valeurs nominales</b>	
Liquidités	Valeur nominale
Créances	Valeur nominale
Obligations en CHF	Valeur vénale
Obligations en EUR	Valeur vénale
Obligations en USD	Valeur vénale
Obligations en ME	Valeur vénale
Prêts hypothécaires	Valeur nominale
<b>Actions</b>	
Actions Suisse	Valeur vénale
Actions Europe	Valeur vénale
Actions Amérique du Nord	Valeur vénale
Actions Pacifique	Valeur vénale
Actions durables	Valeur vénale
Actions marchés émergents	Valeur vénale
<b>Immobilier Suisse</b>	Valeur vénale
<b>Placements non traditionnels</b>	
Matières premières (y c. couverture du risque de change)	Valeur vénale

Les actifs libellés en monnaie étrangère sont calculés sur la base du cours en vigueur le jour de référence; pour les frais et les revenus, le cours du jour en question s'applique.

## 5 Risques actuariels / couverture des risques / degré de couverture

### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La Prévoyance professionnelle Swissport est une caisse de pension semi-autonome qui a conclu un contrat de réassurance avec PKRück Compagnie d'assurance vie pour la prévoyance professionnelle SA, Vaduz, pour la période allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2016. La PPS a, de la sorte, réassuré ses risques de manière congruente pour les prestations en cas de décès et d'invalidité.

La prime annuelle 2011 se montait à CHF 1 922 475. Durant l'exercice sous revue, aucune prestation du réassureur n'a encore été exigible.

La participation aux excédents est calculée conformément au contrat de réassurance. Dans la mesure du possible, elle est portée au crédit des fonds libres de la fondation. Si cela n'est pas possible, elle est portée au crédit de la réserve de fluctuation de valeurs. Si cela n'est pas non plus possible, elle est utilisée pour compenser un découvert.

Au 31 décembre 2011, un montant de CHF 529 834 a été provisionné en faveur d'une éventuelle participation aux excédents. Les futures prestations de PKRück seront en partie imputées à cette provision. Les dé-comptes sont effectués après une durée de 3 ans et après conclusion des sinistres de cette période, soit vers la fin 2015.

	2011 / CHF	2010 / CHF
<b>Etat de la participation aux excédents au 1.1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Provision pour participation aux excédents	529'834	0
Prélèvement sur la participation aux excédents	0	0
Crédit généré par la couverture de l'excédent de sinistres	0	0
<b>Etat de la participation aux excédents au 31.12</b>	<b>529'834</b>	<b>0</b>

## 5.2 Développement et rémunération du capital d'épargne

	2011 / CHF	2010 / CHF
<b>Capital d'épargne au 1.1</b>	<b>457'528'902</b>	<b>437'657'336</b>
<b>Constitution/dissolution des capitaux de prévoyance, assurés actifs</b>	<b>-13'105'825</b>	<b>11'157'000</b>
Cotisations d'épargne des employés	10'694'369	10'252'828
Cotisations d'épargne de l'employeur	15'265'296	14'772'039
Apports uniques et rachats	1'635'928	1'132'919
Apports issus de la liquidation partielle de la CGP	0	35'309'818
Versements de libre passage	9'150'263	8'919'592
Versements anticipés EPL/divorce	1'559'699	1'656'564
Constitution de capital pour les versements de PLP, selon l'art. 17 LFLP	21	0
Prestations de libre passage en cas de sortie	-12'924'746	-13'583'407
Dissolution de la répartition des fonds issus de la liquidation partielle de la CGP aux assurés sortants	0	-3'757'614
Retraits anticipés EPL/divorce	-4'018'030	-3'246'804
Dissolution pour versement de capital en cas de retraite	-9'410'850	*
Dissolution pour versement de capital en cas de décès et d'invalidité	-910'103	*
Dissolution pour cause de retraite, décès et invalidité	-24'147'672	-30'083'404
Répartition des fonds issus de la liquidation partielle de la CGP aux retraités et aux invalides	0	-10'215'531
<b>Rémunération du capital d'épargne</b>	<b>8'800'181</b>	<b>8'714'565</b>
<b>Total des capitaux de prévoyance des assurés actifs au 31.12</b>	<b>453'223'258</b>	<b>457'528'902</b>

\* figurant sous «Développement de la réserve mathématique pour les rentiers» l'an dernier

Taux d'intérêt pour la rémunération de l'avoir de vieillesse selon la LPP	2.00%	2.00%
Taux d'intérêt pour la rémunération de l'avoir de vieillesse surobligatoire	2.00%	2.00%

Conformément à l'art. 7 du règlement des prestations, le Conseil de fondation peut fixer le taux d'intérêt à appliquer aux avoirs de vieillesse des assurés actifs pour l'année écoulée lorsqu'il a pris connaissance des résultats annuels. Les prestations et les versements en cours d'année ont été calculés avec un intérêt de 0% pour l'exercice sous revue. La décision définitive sur la rémunération des avoirs de vieillesse a été prise par le Conseil de fondation lors de sa séance du 22 novembre 2011. Pour l'exercice sous revue, tout l'avoir de vieillesse a été rémunéré au taux de 2%.

## 5.3 Total des comptes de vieillesse selon la LPP

	31.12.2011 CHF	31.12.2010 CHF
Total des avoirs de vieillesse	453'223'258	457'528'902
dont part selon la LPP	164'368'975	160'168'281

Les avoirs de vieillesse des cas d'invalidité en suspens sont compris dans ces montants

## 5.4 Développement de la réserve mathématique pour les rentiers

	2011 CHF	2010 CHF
<b>Réserve mathématique au 1.1</b>	<b>110'524'307</b>	<b>92'571'371</b>
<b>Constitution de capitaux de prévoyance rentiers</b>	<b>37'298'986</b>	<b>17'952'936</b>
Constitution pour cause de retraite, décès et invalidité	24'147'672	30'083'404
Versement du capital AI	5'474	31'685
Dissolution pour versement de capital en cas de retraite	*	-8'644'729
Dissolution pour versement de capital en cas de décès et d'invalidité	*	-164'905
Dissolution consécutive au versement de rentes	-7'994'549	-6'616'365
Capitalisation technique	3'868'351	3'239'998
Constitution/dissolution de capitaux de prévoyance rentiers en cas de retraite	2'983'872	-1'026'824
Constitution capital de prévoyance nouvelles bases et nouveau taux d'intérêt technique	13'687'279	0
Constitution de capitaux de prévoyance pour rentes d'invalidité ou pour enfants	479'878	480'072
Déficit actuariel	121'009	570'600
<b>Total des capitaux de prévoyance rentiers au 31.12</b>	<b>147'823'293</b>	<b>110'524'307</b>

\* figurant durant l'exercice sous revue sous «Dissolution capital d'épargne assurés actifs»

La «constitution pour cause de retraite, décès et invalidité» correspond au capital d'épargne des nouveaux rentiers au moment de leur retraite. Détails sur les formes de prestations choisies au moment de la retraite:

Retraites et formes de retrait des prestations	2011		2010	
	CHF	%	CHF	%
Avoirs de vieillesse au moment de la retraite	33'073'997		28'723'053	
Dont retrait sous forme de rentes	23'663'147	72%	20'078'324	70%
Dont retrait sous forme de capital	9'410'850	28%	8'644'729	30%

Conformément à la décision prise par le Conseil de fondation le 22 novembre 2011, les rentes en cours n'ont pas été adaptées. Ceci s'explique par la situation financière de la fondation ainsi que par la différence entre le taux technique (3,5% – rémunération des capitaux de couverture des rentes) et le taux d'intérêt pour les avoirs de vieillesse des actifs (2%).

Pour que la décision annuelle relative aux adaptations des rentes en cours puisse intervenir sur une base sûre, le Conseil de fondation a stipulé qu'un bilan de générations devait être établi. Le bilan de générations doit indiquer le montant actuel du transfert des moyens acquis entre les actifs et les rentiers. A cet effet, on calcule la différence du taux d'intérêt entre la rémunération du capital de prévoyance des actifs et le taux d'intérêt technique du capital de prévoyance des rentiers, augmentation pour longévité des rentiers incluse, et on l'ajoute au solde de l'année précédente. D'autres éventuels transferts entre les assurés actifs et les rentiers ne sont pas pris en considération dans ce bilan.

Un solde négatif du bilan de générations représente un transfert de moyens acquis au bénéfice des rentiers et signifie que les rentes en cours ne peuvent pas être adaptées aussi longtemps que ce montant de transfert n'est pas équilibré. Sur la base du calcul de l'expert en caisses de pensions, le solde du bilan de générations au 31 décembre 2011 s'élève à:

Année	Capitaux de prévoyance rentiers CHF au 31.12	Capitaux de prévoyance assurés actifs CHF au 31.12	Bilan de générations CHF	Rémunération assurés actifs	Intérêt tech- nique rentiers plus augmenta- tion de 0,5%**
2004	5'736'094	454'967'221	-189'865	*0.69%	4.00%
2005	12'309'234	476'536'449	-192'233	2.50%	4.00%
2006	29'207'142	480'907'213	-226'743	3.25%	4.00%
2007	49'260'686	469'478'994	-378'525	3.25%	4.00%
2008	70'396'137	444'490'046	-895'093	2.75%	4.00%
2009	92'571'371	437'657'336	-1'887'231	2.00%	4.00%
2010	110'524'307	457'528'902	-2'285'975	2.00%	4.00%
2011	147'823'293	453'223'258	-3'047'905	2.00%	4.00%
<b>TOTAL</b>			<b>-9'103'570</b>		

\* 2,25% avoir de vieillesse selon la LPP et 0% avoir de vieillesse surobligatoire; part de l'avoir de vieillesse obligatoire par rapport à l'avoir de vieillesse total: 30,6%

\*\* Voir à ce sujet les provisions pour longévité des rentiers, paragraphe 5.6

Capitaux de prévoyance des rentiers	Fluctuation par rapport à l'exercice précédent CHF		
	31.12.2011 CHF	31.12.10 CHF	
Réserve mathématique pour rentes de vieillesse	131'594'661	96'618'395	34'976'266
Réserve mathématique pour rentes de conjoint et de partenaire	6'897'435	6'260'119	637'316
Réserve mathématique pour rentes d'invalidité	8'342'204	6'650'083	1'692'121
Réserve mathématique pour rentes pour enfants	988'993	995'710	-6'717
<b>Total des capitaux de prévoyance des rentiers</b>	<b>147'823'293</b>	<b>110'524'307</b>	<b>37'298'986</b>

### 5.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été réalisée le 31 décembre 2011. Dans ce rapport, l'expert confirme ce qui suit

- la fondation est en mesure de remplir les obligations qu'elle a prises;
- les dispositions réglementaires sur les prestations et le financement sont conformes aux prescriptions légales.

### 5.6 Bases actuarielles

Les éléments de calcul sont fondés sur les bases LPP 2010 et les tables périodiques avec une projection 2012 (année précédente: CFA 2000) à un taux technique de 3,0% (année précédente: 3.5%). Les calculs ont été établis conformément aux principes et aux directives pour les experts en caisses de pensions de l'Association Suisse des Actuaires (ASA) et de la Chambre suisse des actuaires-conseils. A cet effet, le principe de la «caisse fermée» a été appliqué.

Les charges exceptionnelles pour le passage aux bases «LPP 2010» se sont élevées à CHF 13 687 279.

Composition des	Fluctuation par rapport à		
	31.12.2011	31.12.2010	l'exercice précédent CHF
Provisions techniques	CHF	CHF	
Provision pour longévité des rentiers	0	6'078'837	-6'078'837
Provision pour pertes à la retraite	6'762'323	8'819'726	-2'057'403
Provision pour cas d'invalidité en suspens	8'107'477	0	8'107'477
Provision pour risques	0	9'450'909	-9'450'909
<b>Total des provisions techniques</b>	<b>14'869'800</b>	<b>24'349'472</b>	<b>-9'479'672</b>

La «provision pour longévité des rentiers» est comprise dans les bases techniques à partir de 2011 et n'est plus indiquée séparément.

La «provision pour les cas d'invalidité en suspens» se calcule sur la base des cas de maladie dont la durée est supérieure à 60 jours à la date de référence. Au 31 décembre 2011, la décision quant au versement de prestations d'invalidité est en suspens pour 67 assurés (contre 73 l'année précédente).

La «provision pour pertes à la retraite» est constituée afin de compenser les pertes à la retraite dans la mesure où les taux de conversion sont trop élevés par rapport aux bases techniques.

La «provision pour les risques décès et invalidité» est déterminée par le calcul de la répartition de tous les risques par groupe en partant de l'effectif des assurés actifs. Elle sert à compenser les fluctuations extrêmement négatives des dommages en cas de décès ou d'invalidité. Ce montant est calculé de manière à ce que, pour une probabilité de 99%, cette somme additionnée des primes de risque attendues ne dépasse pas les dommages de l'année à venir.

La «provision pour risques» comprend les réserves pour les cas d'invalidité en suspens de même que celles destinées à couvrir les risques décès et invalidité.

Afin de déterminer la provision pour risques, on fixe une fourchette assortie de limites inférieure et supérieure. Les réserves sont constituées par les contributions de risque, sachant que les dommages liés au décès et à l'invalidité qui surviennent pendant l'exercice en cours sont directement imputés à ces réserves.

Si la provision minimale n'est pas atteinte en raison de l'évolution des dommages, elle est renflouée en conséquence à la date de clôture du bilan et la somme est débitée du résultat d'exploitation. Si la provision de risque maximale est dépassée, l'excédent est crédité au résultat d'exploitation à la clôture du bilan.



## 5.7 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	31.12.2011	31.12.2010	Fluctuation par rapport à l'exercice précédent
	CHF	CHF	CHF
Total des actifs à la valeur vénale	636'463'063	625'523'721	10'939'342
déduction faite des dettes	-4'476'460	-2'727'013	-1'749'447
déduction faite des comptes de régularisation passifs	-324'793	-297'667	-27'126
<b>Fortune disponible (fd)</b>	<b>631'661'810</b>	<b>622'499'041</b>	<b>9'162'769</b>
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	453'223'258	457'528'902	-4'305'644
Capitaux de prévoyance des rentiers	147'823'293	110'524'307	37'298'986
Provisions techniques	14'869'800	24'349'472	-9'479'672
<b>Capitaux de prévoyance nécessaires (cp)</b>	<b>615'916'351</b>	<b>592'402'681</b>	<b>23'513'670</b>
<b>Découvert / excédent de couverture/selon l'art. 44. al. 1, OPP 2</b>	<b>15'745'459</b>	<b>30'096'360</b>	<b>-14'350'901</b>
(fd – cp)			
<b>Degré de couverture selon l'art. 44, al. 1, OPP 2</b>	<b>102.6%</b>	<b>105.1%</b>	
(fd x 100 ./ cp)			

Le degré de couverture selon l'art. 44, al. 1, OPP 2 s'élève à 102,6% à la date de clôture du bilan.

## 6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements de la fortune

## 6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement des placements

Le règlement des placements attribue la responsabilité, les compétences et les fonctions de contrôle au Conseil de fondation et à la commission de placement

**Conseil de fondation**

Le Conseil de fondation détermine la stratégie de placement et choisit les instituts de gestion de fortune chargés de la mettre en œuvre. Il confie la surveillance permanente des placements à une commission de placement paritaire, composée de deux membres.

**Commission de placement**

La commission de placement est responsable de la mise en œuvre et du contrôle de la stratégie, de la pondération des catégories de placement dans la fourchette définie ainsi que du contrôle du gestionnaire de portefeuilles et agences. En règle générale, la commission de placement se réunit tous les deux mois.

Catégorie	Mandataire de la gestion de fortune	Gestionnaire du portefeuille
Placements monétaires	Pictet Money Market CHF	Pictet & Cie
	Syz AM Liquidity Money Market CHF	Banque Syz & Co.
Obligations en CHF	Syz AM Swiss Bond Index Fund	Banque Syz & Co.
	Syz AM Swiss Government Bond Index Fund	
	CIF Swiss Bond Tot. Market Ind. Domestic	Banque cantonale de Zurich
Obligations en EUR	SSgA EMU Government Bond (EGBI) Index Fund	State Street Global Advisors
	CSIF Inflation linked Bond EUR ex Italy	Credit Suisse
Obligations en USD	SSgA US TIPS Index CTF	State Street Global Advisors
Obligations en ME	CSIF Inflation linked Bond World Index	Credit Suisse
Prêts hypothécaires	Hypothèques aux assurés	PFS Pension Fund Services
Actions Suisse	CSIF Switzerland Total Market Index Blue	Credit Suisse
	CIF Swiss Small & Mid Cap Index	Banque cantonale de Zurich
Actions Europe	SSgA MSCI Europe Index NL CTF	State Street Global Advisors
Actions Amérique du Nord	SSgA Canada MSCI NL CTF	State Street Global Advisors
	SSgA U.S. MSCI NL CTF	
Actions Pacifique	SSgA Australia MSCI NL CTF	State Street Global Advisors
	SSgA Hong Kong MSCI NL CTF	
	SSgA Japan MSCI NL CTF	
	SSgA New Zealand NL MSCI CTF	
	SSgA Singapore MSCI NL CTF	
Actions marchés émergents	State Street Daily Active Emerging Markets NL CTF	State Street Global Advisors
	SaraPro Inst. Fund Emerging Markets	Banque Sarasin & Cie
	CIF Emerging Market Index	Banque cantonale de Zurich
Actions étrangères durables	Henderson Global Care Growth Fund	Henderson Global Investors
	OekoSar Equity - Global F	Banque Sarasin & Cie
	SAM Smart Energy Fund	SAM Sustainable Asset Management AG
Immobilier	Fondation de placements immobiliers Turidomus	Pensimo Management Credit Suisse
	Fonds CS 1A Immo PK	
Matières premières	Notes liées à un panier d'indices de matières premières émises par Morgan Stanley	Morgan Stanley
	Pictet Solutions-Global Commodites	Pictet & Cie

Durant l'exercice sous revue, des placements obligataires ont été nouvellement effectués dans les fonds «ZKB-CIF Swiss Bond Total Market Index Domestic» et «CSIF Inflation linked Bond World Index», des placements en actions dans «ZKB-CIF Swiss Small & Mid Cap Index» et «ZKB-CIF Emerging Markets Index»; les placements «Money Market» ont été transférés de Pictet à Bank Syz et les placements «SSgA Active Emerging Markets NL» et «SaraPro Emerging Markets» à la Banque cantonale de Zurich. Les placements dans «SSgA EMU Government Bond Index» et «SSgA US TIPS Index» ont été vendus.

## 6.2 Utilisation des extensions (art. 50, al. 4, OPP 2)

La Prévoyance professionnelle Swissport ne prétend pas à une extension des règles de placement définies dans l'OPP 2 durant l'exercice sous revue.

Limitation OPP 2	Part SAA	Part nette le 31.12.2011	Limite OPP 2	Article OPP 2
Monnaies étrangères (sans couverture)	28%	23.0%	30%	55e

## 6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Les réserves de fluctuation de valeurs servent à compenser l'impact des variations des cours de change sur les placements. Elles doivent éviter que la volatilité du marché ne provoque un découvert.

Sur la base de valeurs de référence historiques (benchmarks) et de revenus prévisionnels actuels pour les différentes catégories d'actifs, les rendements escomptés et les risques à prévoir sont déterminés chaque année à l'aune de la stratégie de placement en vigueur. Pour les réserves de fluctuation nécessaires, il faut donc compter avec 2% de «value at risk» pour deux ans. Le calcul doit également tenir compte de la structure et de l'évolution du capital de prévoyance ainsi que des provisions techniques nécessaires. Le calcul de cette réserve se fonde sur le principe de la permanence et il est actualisé chaque année

La stratégie de placement de la fondation présente les caractéristiques suivantes:

Caractéristiques de la stratégie de placement	2011	2010
Revenu escompté	4.2%	4.9%
Risque historique (base: 144 derniers mois)	6.2%	6.1%
Réserve de fluctuation nécessaire sur deux ans (année précédente: deux ans) en pourcentage des capitaux de prévoyance totaux et des provisions techniques	19.5%	17.5%

Le calcul de la réserve de fluctuation de valeurs nécessaire comprend la rémunération des avoirs de vieillesse des actifs à 3,5% (année précédente: 3,5%) et des capitaux de couverture des rentes à 3,5% (année précédente: 3,5%). Il se fonde sur les rendements escomptés après déduction d'un coût estimé à 0,3% pour la gestion de fortune.

Réserves de fluctuation nécessaires	2011	2010	Fluctuation par rapport à l'exercice précédent CHF
	CHF	CHF	
Réserves de fluctuation de valeurs au 1.1	30'096'360	35'509'862	-5'413'502
Constitution de réserves de fluctuation à partir des versements*	0	1'715'841	-1'715'841
Dissolution des réserves de fluctuation issues de la liquidation partielle	-73'191	0	-73'191
Prélèvement en faveur du compte d'exploitation	-14'277'711	-7'129'343	-7'148'368
<b>Réserves de fluctuation de valeurs selon le bilan au 31.12</b>	<b>15'745'459</b>	<b>30'096'360</b>	<b>-14'350'901</b>

<b>Réserves de fluctuation nécessaires</b>	<b>120'103'688</b>	<b>103'670'469</b>	<b>16'433'219</b>
Déficit de réserve de fluctuation de valeurs	-104'358'229	-73'574'109	-30'784'120

\* Correspond aux versements issus de la liquidation partielle de la CGP, conformément à la décision du Conseil de fondation du 6 mai 2010.

## 6.4 Présentation des placements par catégorie de placement

Limitation OPP 2	31.12.2011 CHF fortune	% de la fortune	SSA	Marge de fluc- tuation	Art. 55 OPP 2	31.12.2010 CHF fortune	% de la fortune
<b>Valeurs nominales</b>	<b>230'806'565</b>	<b>36.6%</b>	<b>37%</b>	<b>23-54%</b>	<b>100%</b>	<b>229'170'701</b>	<b>37.0%</b>
Liquidités	13'338'142	2.1%	2%	1-10%		24'385'874	3.9%
Créances	4'136'224	0.7%	0%			3'684'541	0.6%
Obligations en CHF	85'287'907	13.5%	14%	10-17%		63'671'464	10.3%
Obligations en EUR (y c. couverture du risque de change)	37'862'379	6.0%	6%	4-8%		79'662'247	12.9%
Obligations en USD (y c. couverture du risque de change)	0	0.0%	0%	0%		29'129'549	4.7%
Obligations en ME	62'958'801	10.0%	10%	6-13%		0	0.0%
Prêts hypothécaires	27'223'112	4.3%	5%	2-6%		28'637'026	4.6%
<b>Actions</b>	<b>189'070'570</b>	<b>30.1%</b>	<b>32%</b>	<b>15-44%</b>	<b>50%</b>	<b>193'046'744</b>	<b>31.1%</b>
Actions Suisse	45'157'304	7.2%	7%	3-9%		31'120'006	5.0%
Actions Europe	25'018'740	4.0%	4%	2-6%		40'983'861	6.6%
Actions Amérique du Nord (y c. couverture du risque de change)	38'357'228	6.1%	7%	4-9%		39'314'454	6.3%
Actions Pacifique	25'124'539	4.0%	4%	2-6%		34'044'895	5.5%
Actions étrangères durables	25'363'367	4.0%	5%	2-7%		28'471'787	4.6%
Actions marchés émergents	30'049'392	4.8%	5%	2-7%		19'111'741	3.1%
<b>Placements non traditionnels</b>	<b>31'886'562</b>	<b>5.1%</b>	<b>5%</b>	<b>2-15%</b>	<b>15%</b>	<b>33'845'987</b>	<b>5.5%</b>
Fonds d'arbitrage (hedge funds)	0	0.0%	0%	0-4%		0	0.0%
Actionnariat privé	0	0.0%	0%	0-4%		0	0.0%
Matières premières (y c. couverture du risque de change)	31'886'562	5.1%	5%	2-7%		33'845'987	5.5%
<b>Immobilier</b>	<b>178'153'515</b>	<b>28.3%</b>	<b>26%</b>	<b>22-33%</b>	<b>30%</b>	<b>163'478'516</b>	<b>26.4%</b>
Immobilier Suisse	178'153'515	28.3%	26%	22-30%		163'478'516	26.4%
Immobilier étranger	0	0.0%	0%	0-3%		0	0.0%
<b>Total des placements de la fortune</b>	<b>629'917'212</b>	<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>			<b>619'541'948</b>	<b>100.0%</b>

SAA = Strategic Asset Allocation (stratégie de placement)

Les limites de placement fixées par les art. 54, 54a et 54b OPP2 sont respectées.

Limitation OPP 2	31.12.2011 CHF fortune	% de la fortune	SSA	Marge de fluctuation	31.12.2010 CHF fortune	% de la fortune
<b>Total</b>	<b>65'816'978</b>	<b>10.4%</b>	<b>8%</b>	<b>1-32%</b>	<b>85'471'789</b>	<b>13.8%</b>
EUR	18'786'328	3.0%	3%	0-11%	26'214'072	4.2%
USD	47'030'650	7.5%	5%	1-16%	59'257'717	9.6%
JPY	0	0.0%	0%	0-3%	0	0.0%
GBP	0	0.0%	0%	0-2%	0	0.0%

Aucun dépassement de marges n'est à constater au 31 décembre 2011.

### 6.4.1 Hypothèques

Les hypothèques sont des prêts hypothécaires adressés à des assurés de la fondation. Celle-ci leur accorde ces prêts hypothécaires de premier rang pour l'acquisition de leur résidence permanente, maison ou appartement, ainsi que pour des résidences secondaires à usage propre situées en Suisse. Le prêt est limité à 80% de la valeur vénale (65% pour les résidences secondaires) et à un montant maximum de CHF 750 000. A l'âge de la retraite, le prêt hypothécaire doit être ramené à 65% au maximum de la valeur vénale.

Les assurés qui quittent la fondation ou partent à la retraite en retirant l'intégralité de leur capital peuvent conserver leur hypothèque aux mêmes conditions. Si l'objet d'un prêt sur gage change de propriétaire, le prêt doit être remboursé à la date de la vente.

La fondation accorde des hypothèques variables et à taux fixe sur trois ou cinq ans. Le taux d'intérêt pour les hypothèques variables est fixé par le Conseil de fondation sur la base des conditions du marché. Il s'élevait à 2,5% (2,5% l'année précédente) durant l'exercice couvert par le présent rapport. Le taux d'intérêt des hypothèques à taux fixe est déterminé journalièrement sur la base du taux du LIBOR à trois et cinq ans, majoré de 0,75%.

Voici le portefeuille des hypothèques pendant l'exercice sous revue:

<b>Evolution du portefeuille des hypothèques</b>	<b>Nombre 2011</b>	<b>CHF 2011</b>	<b>Nombre 2010</b>	<b>CHF 2010</b>
<b>Etat au 1.1</b>	<b>86</b>	<b>28'637'026</b>	<b>94</b>	<b>32'276'026</b>
Nouvelle hypothèque	1	170'000	1	290'000
Résiliations	-5	-1'567'914	-9	-3'503'000
Augmentations du capital		10'000		45'000
Amortissements		-26'000		-471'000
<b>Etat au 31.12</b>	<b>83*</b>	<b>27'223'112</b>	<b>86</b>	<b>28'637'026</b>
Dont hypothèques à taux fixe	46	15'733'937	28	10'404'000

\* = un preneur de crédit hypothécaire a divisé son hypothèque existante en deux tranches

<b>Nombre de prêts hypothécaires</b>	<b>2011</b>	<b>2010</b>
<b>Actifs</b>	<b>53</b>	<b>61</b>
Rentiers	18	11
Tiers	6	8
Etat au 31.12	**77	**80
<b>Nantissement moyen</b>	<b>54.6%</b>	<b>55.2%</b>

\*\* = quatre preneurs de crédit hypothécaire ont deux tranches et deux preneurs de crédit hypothécaire ont deux hypothèques (2 objets)

Par «tiers», on entend les anciens assurés qui, au moment de quitter la fondation ou de partir en retraite en retirant l'intégralité de leur capital, ont conservé leurs hypothèques auprès de la fondation en se conformant aux directives sur les hypothèques.

### 6.5 Instruments financiers dérivés en cours

Conformément au règlement des placements en vigueur, des couvertures sont constituées pour les placements en monnaie étrangère. A la clôture du bilan, les opérations à terme sur devises suivantes sont encore ouvertes:

Opérations à terme sur devises pour les investissements en	Monnaie	Valeur locale	Cours à	Cours à	Résultat au
			terme initial	terme actuel	31.12.2011
			Valeur CHF	Valeur CHF	CHF
Vente au 7.12.2012 d'obligations en EUR	EUR	15'500'000	1.2207	1.2120	
			18'920'075	18'786'328	133'747
Vente au 7.12.2012 d'actions Amérique du Nord	USD	15'000'000	0.9067	0.9313	
			13'600'500	13'969'500	-369'000
Vente au 7.12.2012 de matières premières	USD	35'500'000	0.9067	0.9313	
			32'187'850	33'061'150	-873'300
<b>Total des opérations à terme sur devises ouvertes au 31.12.2011</b>			<b>64'708'425</b>	<b>65'816'978</b>	<b>-1'108'553</b>

Les opérations susmentionnées sont couvertes par les placements en obligations en EUR, en actions en USD et en Commodities Notes en USD et ont été conclues par l'intermédiaire de Credit Suisse (contrepartie).

## 6.6 Explication du résultat net des placements

Les résultats des placements sont détaillés dans le compte d'exploitation. Des explications supplémentaires sont apportées ci-après.

### 6.6.1 Détails sur le revenu immobilier

	Revenus en CHF 2011	Fortune en CHF au 31.12.11	Revenus en CHF 2010	Fortune en CHF au 31.12.2010
<b>Fondation de placements immobiliers Turidomus</b>	<b>13'732'493</b>	<b>153'973'515</b>	<b>10'451'760</b>	<b>139'019'516</b>
<b>Groupe de placement Casareal</b>	<b>8'211'236</b>	<b>88'097'587</b>	<b>6'335'953</b>	<b>79'926'448</b>
dont achat		3'647'023		5'059'994
Versement	3'687'120		3'310'650	
Fluctuations de la valeur d'inventaire	4'524'116		3'025'303	
<b>Groupe de placement Proreal</b>	<b>5'521'257</b>	<b>65'875'928</b>	<b>4'115'807</b>	<b>59'093'068</b>
dont achat		4'092'191		0
Versement	2'830'588		2'653'195	
Fluctuations de la valeur d'inventaire	2'690'669		1'462'612	
<b>CS 1A Immo PK</b>	<b>706'800</b>	<b>24'180'000</b>	<b>467'800</b>	<b>24'459'000</b>
dont achat		0		24'977'000
Versement	985'800		985'800	
Fluctuations de la valeur d'inventaire	-279'000		-518'000	
<b>Total de l'immobilier</b>	<b>14'439'293</b>	<b>178'153'515</b>	<b>10'919'560</b>	<b>163'478'516</b>

Les placements immobiliers sont des investissements indirects effectués par la Fondation de placements immobiliers Turidomus. Ces placements se divisent en préentions envers le groupe de placements Casareal (immobilier résidentiel) et en préentions envers le groupe de placements Proreal (immobilier commercial). Le revenu correspond à la distribution des bénéfices pour l'exercice sous revue plus/moins la correction sur la valeur d'inventaire évaluée pour les préentions.

## 6.6.2 Détails sur le revenu des obligations en EUR

	Revenus en CHF 2011	Fortune en CHF au 31.12.11	Revenus en CHF 2010	Fortune en CHF au 31.12.2010
<b>Obligations en EUR</b> (y c. couverture du risque de change)	<b>2'044'137</b>	<b>37'862'379</b>	<b>-10'975'247</b>	<b>79'662'247</b>
Obligations nominales en EUR	484'515	0	-4'450'151	23'677'180
Obligations en EUR protégées contre l'inflation	1'559'622	37'862'379	-6'525'096	55'985'067

## 6.6.3 Détails sur le revenu des obligations en USD

	Revenus en CHF 2011	Fortune en CHF au 31.12.11	Revenus en CHF 2010	Fortune en CHF au 31.12.2010
<b>Obligations en EUR</b> (y c. couverture du risque de change)	<b>3'547'792</b>	<b>0</b>	<b>214'611</b>	<b>29'129'549</b>
Obligations nominales en USD	0	0	231	0
Obligations en USD protégées contre l'inflation	3'547'792	0	214'380	29'129'549

## 6.6.4 Performance de la fortune globale

Selon les calculs, la performance répartie sur les différentes catégories de placement est la suivante:

Résultat des placements	2011 CHF	Perform. en %	2010 CHF	Perform. en %
<b>Valeurs nominales</b>	<b>10'947'731</b>	<b>4.4%</b>	<b>-7'689'339</b>	<b>-4.3%</b>
Liquidités	-265'310	-1.1%	72'778	0.2%
Créances	0	0.0%	0	0.0%
Obligations en CHF	4'038'221	6.0%	2'214'561	3.6%
Obligations en EUR (y c. couverture du risque de change)	2'044'137	2.5%	-10'975'247	-13.5%
Obligations en USD (y c. couverture du risque de change)	3'547'792	12.1%	214'611	-4.4%
Obligations en ME	914'412	1.8%	0	0.0%
Prêts hypothécaires	668'479	2.4%	783'958	2.6%
<b>Actions</b> (y c. résultat des prêts de valeurs mobilières (Securities Lending))	<b>-19'857'004</b>	<b>-9.9%</b>	<b>1'147'894</b>	<b>-0.3%</b>
Actions Suisse	-3'022'344	-8.7%	563'094	1.5%
Actions Europe	-4'562'505	-10.8%	-3'223'553	-6.8%
Actions Amérique du Nord (y c. couverture du risque de change)	72'187	0.8%	3'007'872	4.5%
Actions Pacifique	-4'817'898	-13.4%	1'326'507	4.5%
Actions étrangères durables	-3'032'777	-10.6%	-2'162'051	-7.7%
Actions marchés émergents	-4'493'667	-22.0%	1'636'025	9.9%
<b>Placements non traditionnels</b>	<b>115'325</b>	<b>2.5%</b>	<b>3'952'341</b>	<b>2.5%</b>
Fonds d'arbitrage (y c. couverture du risque de change)	0	0.0%	5'399	0.0%
Matières premières (y c. couverture du risque de change)	115'325	2.5%	3'946'942	2.5%
<b>Immobilier</b>	<b>14'439'293</b>	<b>8.6%</b>	<b>10'919'560</b>	<b>7.4%</b>
Immobilier Suisse	14'439'293	8.6%	10'919'560	7.4%
<b>Résultat total des placements</b>	<b>5'645'345</b>	<b>0.9%</b>	<b>8'330'456</b>	<b>1.5%</b>

La performance a été calculée selon le rendement pondéré en fonction du temps («time weighted return» ou TWR) et exprimée en valeurs nettes (après déduction des coûts pour les placements indirects). Le résultat des couvertures du risque de change est compris dans les catégories correspondantes, dans la performance seulement au niveau «Résultat total des placements».

#### 6.7 Valeur vénale et cocontractant des titres faisant l'objet d'un prêt de valeurs mobilières (Securities Lending)

Conformément au contrat de pool en vigueur avec State Street, la fondation peut participer à un programme de prêt de valeurs mobilières pour les placements en actions et en obligations indexés. Le prêt se fait au sein des fonds de placements collectifs de State Street (Lending Funds). La fondation participe à 60% et 70% respectivement aux revenus réalisés par State Street dans le cadre de ce programme. Pour les catégories d'actions, les revenus sont mentionnés séparément et réinvestis. Ils sont compris dans la performance de la catégorie de placement en question. Pour les placements en obligations, le décompte des revenus se fait au sein du fonds (sans versement ni réinvestissement).

<b>Résultat des placements avec prêt de valeurs mobilières</b>	<b>2011 CHF</b>	<b>2010 CHF</b>	<b>Fluctuation par rapport à l'exercice précédent</b>
<b>Résultat total des placements avec prêt de valeurs mobilières</b>	<b>0</b>	<b>75'472</b>	<b>-75'472</b>
Fonds de placement actions Suisse	0	31'276	-31'276
Fonds de placement actions Europe	0	41'248	-41'248
Fonds de placement actions Amérique du Nord	0	988	-988
Fonds de placement actions Pacifique	0	2'063	-2'063
Fonds de placement actions marchés émergents	0	-103	103

Conformément à la décision du Conseil de fondation de 2009, la PPS a procédé, dans le courant de l'année 2010, à l'arbitrage intégral de ces placements en faveur de placements sans prêt de valeurs mobilières.

La seule exception est le placement dans «ZKB-CIF Swiss Bond Total Market Index Domestic», classe N, n° de valeur 11704.507, qui autorise le prêt de valeurs mobilières au sein du fonds. Les comptes du fonds sont clôturés à la fin février. Selon les indications de la direction du fonds, les prêts obligataires s'élevaient à CHF 5 362 745 au 31 décembre 2011, ce qui correspond à un taux de prêt de 29,1%.



## 7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1 Bilan

#### Actifs

#### 7.1.1 Créances envers l'employeur

Les «créances envers l'employeur» comprennent ses contributions en suspens pour les mois de novembre 2011 (en partie) et de décembre 2011, qui ont été versées jusqu'à la mi-février 2012.

#### 7.1.2 Créances

	31.12.2011 CHF	31.12.2010 CHF
Avoirs de l'impôt anticipé récupérables	1'125'836	1'181'636
Intérêts dus sur les prêts hypothécaires	16'711	19'726
<b>Total des créances</b>	<b>1'142'547</b>	<b>1'201'362</b>

Les créances comprennent les «avoirs de l'impôt anticipé récupérables» et les «intérêts dus sur les prêts hypothécaires». Les impôts anticipés récupérables ont été versés en mars 2012. A l'exception de CHF 4 200, les intérêts dus sur les prêts hypothécaires ont été versés en janvier 2012.

#### 7.1.3 Comptes de régularisation actifs

	31.12.2011 CHF	31.12.2010 CHF
Frais administratifs payés d'avance pour l'année consécutive	2'600	2'750
Corrections de cotisation 2011	12'012	0
Provision pour contribution au Fonds de garantie pour l'exercice	1'030	1'177
Régularisation revenu des placements	12'500	14'000
Régularisation revenu immobilier	6'517'709	5'963'846
<b>Total des comptes de régularisation actifs</b>	<b>6'545'851</b>	<b>5'981'773</b>

Les «comptes de régularisation actifs» comprennent essentiellement le versement encore dû par la Fondation de placements Turidomus (placements immobiliers) pour l'exercice sous revue.

#### Passifs

#### 7.1.4 Autres dettes

Le montant comprend diverses factures encore dues pour l'exercice sous revue, qui ont été payées au pre-mier trimestre 2012.

#### 7.1.5 Comptes de régularisation passifs

Les «comptes de régularisation passifs» comprennent pour l'essentiel la contribution au Fonds de garantie non encore versée, les charges dues au titre de commissions de gestion, les provisions pour les frais du Conseil de fondation, le reste de la prime de réassurance ainsi que les coûts de la révision et du rapport d'expert pour l'exercice sous revue.

## 7.2 Compte d'exploitation

### 7.2.1 Apports uniques et rachats

	2011 CHF	2010 CHF	Fluctuation par rapport à l'exer- cice précédent
Versements volontaires des employés	1'635'928	1'089'108	546'820
Versements par l'employeur	0	43'811	-43'811
Versement du capital AI	0	31'685	-31'685
<b>Total des apports uniques et rachats</b>	<b>1'635'928</b>	<b>1'164'604</b>	<b>471'324</b>

### 7.2.2 Versements anticipés EPL/divorces

	2011 CHF	2010 CHF	Fluctuation par rapport à l'exer- cice précédent
Remboursements volontaires de retraits anticipés EPL	172'367	728'000	-555'633
Prestations perçues suite à des divorces	1'387'332	928'564	458'768
<b>Total des versements anticipés EPL/divorces</b>	<b>1'559'699</b>	<b>1'656'564</b>	<b>-96'865</b>

Au total, pour 9 assurés (année précédente: 9), une partie de l'avoir de vieillesse des divorcés a été versée sur leur compte de prévoyance individuel. Au total, 4 personnes (année précédente: 7) ont effectué des remboursements volontaires de retraits anticipés EPL.

### 7.2.3 Rentes pour enfants

	2011 CHF	2010 CHF	Fluctuation par rapport à l'exer- cice précédent
Rentes pour enfant de retraité	75'941	71'744	4'197
Rentes d'orphelin	50'314	60'990	-10'676
Rentes pour enfant d'invalidé	33'722	24'363	9'359
<b>Total des rentes pour enfants</b>	<b>159'977</b>	<b>157'097</b>	<b>2'880</b>

### 7.2.4 Retraits anticipés EPL/divorce

	2011 CHF	2010 CHF	Fluctuation par rapport à l'exer- cice précédent
Retraits anticipés pour l'encouragement à la propriété du logement	2'924'780	2'266'500	658'280
Transfert d'avoirs vieillesse aux conjoints divorcés	1'093'250	980'304	112'946
<b>Total des retraits anticipés EPL/divorce</b>	<b>4'018'030</b>	<b>3'246'804</b>	<b>771'226</b>

Au total, 23 personnes (année précédente: 25) ont fait usage de la possibilité d'un retrait anticipé EPL. La moyenne des retraits anticipés EPL a été de CHF 127 164 (année précédente: CHF 90 660).

Au total, pour 10 assurés (année précédente: 14), une partie de l'avoir de vieillesse a été versée à l'institution de prévoyance du conjoint divorcé.

### 7.2.5 Charges d'assurance

	2011 CHF	2010 CHF	Fluctuation par rapport à l'exer- cice précédent
Primes à la société d'assurance	1'922'475	0	1'922'475
Frais de médiation courtier	50'000	0	50'000
Contribution au Fonds de garantie	131'986	182'293	-50'307
<b>Total des charges d'assurance</b>	<b>2'104'461</b>	<b>182'293</b>	<b>1'922'168</b>

### 7.2.6 Frais de gestion des placements

	2011 CHF	2010 CHF	Fluctuation par rapport à l'exer- cice précédent
Frais pour le dépositaire général	19'872	22'703	-2'831
Coûts du conseil en placement	65'476	67'567	-2'091
Commissions de gestion / frais bancaires pour place-ments indirects	289'259	423'421	-134'162
Droits de timbre	5'120	29'933	-24'813
Commissions de gestion hypothèques	30'052	32'689	-2'637
<b>Total des frais de gestion des placements</b>	<b>409'779</b>	<b>576'313</b>	<b>-166'534</b>

La gestion de la fortune n'a pas occasionné d'autres coûts directs. Pour les placements indirects, les frais de gestion de la fortune sont généralement déduits de la valeur nette d'inventaire.

Si les coûts de gestion de fortune ne peuvent pas être indiqués pour un ou plusieurs placements, le montant des fonds investis dans ces placements doit être mentionné séparément dans l'annexe aux comptes annuels, conformément à l'article 48a, al. 3 OPP2, entré en vigueur le 1er janvier 2012.

Durant l'exercice sous revue, la fondation a investi dans les véhicules de placement suivants dont les coûts ne peuvent pas être explicitement mentionnés dans le compte d'exploitation. Dans le cas de ces véhicules de placement, le pourcentage des coûts qui sont directement imputés à la fortune du fonds est connu du Conseil de fondation. Sur la base d'un calcul d'approximation, ces coûts peuvent être calculés comme suit sur le capital moyen investi.

Véhicule de placement	31.12.2011 CHF	31.12. 2010 CHF	Moyenne CHF	Coûts %*	Coûts CHF
Pictet Money Market CHF	0	16'403'608	8'201'804	0.05%	4'101
Syz AM Liquidity Money Market CHF	3'517'753	0	1'758'877	0.08%	1'407
Syz AM Swiss Gvt Bond Index – C2	19'208'848	17'815'029	18'511'939	0.0375%	6'942
Syz AM Swiss Bond Index – C2	47'650'382	45'856'434	46'753'408	0.0375%	17'533
ZKB-CIF Swiss Bond Total Market Index Domestic	18'428'677	0	9'214'339	0%	0
CSIF Infl.Linked Bond World Index – Z	62'958'801	0	<sup>1)</sup>	0%	0
SSgA EMU Government Bond Index Fund	0	23'319'180	11'659'590	-	6'786
CSIF Infl.Linked Bond EUR ex Italy	37'728'632	55'128'799	46'428'716	0.084%	39'000
SSgA US TIPS Index CTF	0	27'707'569	13'853'785	0.02%	2'771
CSIF Switzerland Total Market Index – blue Z	32'909'716	31'120'006	32'014'861	0.084%	26'893
ZKB-CIF Swiss Small & Mid Cap Index	12'247'588	0	<sup>1)</sup>	0%	0
SSgA MSCI Europe Index NL CTF	25'018'740	40'983'861	33'001'301	0.04%	13'201
SSgA MSCI Nord Amerika NL CTF	38'726'228	38'407'941	38'567'085	0.01%	3'857
SSgA MSCI Pazifik NL CTF	25'124'539	34'044'895	29'584'717	0.04%	11'834
SaraPro Emerging Markets	0	8'372'247	4'186'124	0.49%	20'512
SSgA Active Emerging Markets NL CTF	0	10'739'495	5'369'748	0.115%	6'175
ZKB-CIF Emerging Market In-dex N	30'049'392	0	<sup>1)</sup>	0%	0
Henderson Global Care Growth Fund I	12'594'279	10'360'054	11'477'167	1.47%	168'715
OekoSar Equity – Global F	12'769'088	13'981'637	13'375'363	1.41%	188'593
SAM Smart Energy Fund C	0	4'130'096	2'065'048	1.16%	23'955
Turidomus Casareal	88'097'587	79'926'448	84'012'018	0.34%	285'641
Turidomus Proreal	65'875'928	59'093'068	62'484'498	0.26%	162'460
CS 1A Immo PK	24'180'000	24'459'000	24'319'500	0.59%	143'485
Morgan Stanley Commodity Notes	20'557'238	19'954'397	20'255'818	0.10%	20'256
Pictet (CH) Solutions-Inst. Commodity – J	12'202'623	12'004'260	12'103'442	0.56%	67'780
<b>Total</b>					<b>1'221'897</b>

\*) Coûts en % conformément aux indications des promoteurs ou des fiches d'information des véhicules de placement

<sup>1)</sup> L'achat a été effectué à la mi-décembre 2011.

Cette liste n'est pas encore disponible pour l'exercice précédent. Les coûts en % correspondent à la totalité des charges indiquées par les promoteurs et imputées à la fortune du fonds. Au total, les coûts directs et indirects de gestion de la fortune se sont donc élevés à CHF 1 631 676 au cours de la période sous revue. Ceci correspond à 0,26% des placements à la clôture du bilan.

### 7.2.7 Autres charges

	2011 CHF	2010 CHF	Fluctuation par rapport à l'exer- cice précédent
Part Case Management Swissport	225'000	225'000	0
Autres charges	519	1'197	-678
<b>Total des autres charges</b>	<b>225'519</b>	<b>226'197</b>	<b>-678</b>

La «Part Case Management Swissport» comprend la participation de la fondation aux charges dans le domaine du Case Management des employeurs affiliés. Conformément à la décision prise par le Conseil de fondation le 12 juillet 2007, la Prévoyance professionnelle Swissport fournit une participation annuelle de CHF 225 000 aux charges des employeurs dans le domaine du Case Management sous les conditions cadres suivantes:

- les employeurs affiliés à la Prévoyance professionnelle Swissport s'engagent à effectuer des dépenses au moins équivalentes;
- le Case Management établit un plan de mise en œuvre pour l'utilisation de la participation aux frais;
- la participation aux frais est valable pendant deux ans et a été prolongée fin 2009.

Les détails de la prestation de services dans le domaine du Case Management sont précisés dans le contrat de prestations du 20 novembre 2007. La cotisation est financée à partir de la prime de risque. Les assurés ont été informés de cette décision.

### 7.2.8 Frais d'administration

	2011 CHF	2010 CHF	Fluctuation par rapport à l'exer- cice précédent
Frais de révision	47'542	47'001	541
Honoraires d'experts	40'465	40'111	354
Indemnisation, frais et formation du Conseil de fondation	71'919	71'506	413
Frais de gestion PFS SA	812'475	820'065	-7'590
Traductions / frais d'impression	49'381	49'087	294
Séminaires pour les retraités	11'497	6'530	4'967
Emoluments surveillance	4'100	3'000	1'100
Autres frais d'administration	3'068	722	2'346
<b>Total des frais d'administration</b>	<b>1'040'447</b>	<b>1'038'022</b>	<b>2'425</b>

Sur la base des 3 642 assurés actifs et rentiers (sans les rentes pour enfants) au 1er janvier 2011, les frais d'administration s'élèvent à CHF 286 (année précédente: CHF 294) par assuré.

### 8 Demandes de l'autorité de surveillance

Il n'y a aucune demande de la part de l'autorité de surveillance. Les remarques de l'autorité de surveillance ont été prises en considération dans ces comptes annuels.

### 9 Autres informations relatives à la situation financière

#### 9.1 Rétrocessions

Durant l'exercice sous revue, la fondation s'est renseignée auprès des gestionnaires de fortune externes au sujet des rétrocessions touchées ou versées au sens de l'obligation de reddition de compte et de restitution conformément à l'art. 400, al. 1 CO, de la disposition sur la restitution des avantages financiers conformément à l'art. 48k OPP2, ainsi que de la jurisprudence correspondante du Tribunal fédéral (en dernier lieu dans l'ATF 137 III 393 du 29 août 2010).

Durant l'exercice sous revue, les gestionnaires de fortune externes n'ont déclaré aucune rétrocession ou l'ont directement portée au crédit du fonds correspondant.

### **9.2 Mise en gage d'actifs**

Un contrat de crédit-cadre d'un montant de CHF 20 000 000 a été conclu afin de couvrir les marges des opérations à terme sur devises conclues auprès de Credit Suisse. Pour garantir le cadre de crédit, tous les avoirs conservés par Credit Suisse ont été mis en gage.

### **9.3 Révision par l'Administration fédérale des contributions – demande de restitution de l'impôt anticipé sur les actions CTF MSCI Switzerland de SSgA**

En date du 25 novembre 2010, la PPS a reçu un courrier de l'Administration fédérale des contributions, qui réclame la restitution de l'impôt anticipé pour les années 2007 et 2008 que la PPS a fait valoir pour l'impôt anticipé sur les actions Suisse dans le compartiment CTF actions MSCI Switzerland.

La PPS a procédé au remboursement de l'impôt anticipé qui s'élevait à CHF 42 276,84 pour les années 2007 et 2008. Par courrier daté du 22 décembre 2010, la PPS a indiqué à l'Administration fédérale des contributions qu'elle reversait l'impôt anticipé remboursé pour les années 2007 et 2008 afin d'éviter d'éventuels intérêts moratoires ou de bénéficier d'intérêts rémunérateurs. Le paiement ne constitue nullement une re-connaissance de la demande de l'AFC. La PPS se réserve le droit de réclamer ces impôts anticipés dans un délai de trois ans par le biais du formulaire 25.

Parallèlement, la PPS a demandé à l'AFC de prendre une décision formelle, conformément à l'article 42 de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA), relative au remboursement de l'impôt anticipé portant sur les années 2007 à 2008.

L'AFC a informé, par courrier du 26 janvier 2011, que plusieurs caisses se trouvaient dans une situation analogue et qu'une procédure était engagée avec un institut. La PPS serait, par la suite, informée de la décision. La décision définitive du tribunal est attendue. Jusqu'à ce jour, aucune décision n'a été non plus reçue de la part de l'AFC.

De plus, la PPS a fait valoir la demande de restitution de l'impôt anticipé d'un montant de CHF 70 831,26 pour l'année 2009 tout en suspendant le remboursement jusqu'à ce que la situation soit clarifiée.

### **9.4 Résiliation du contrat d'affiliation avec Unitpool SA, Kloten**

Lors de sa réunion du 23 novembre 2010, le Conseil de fondation a décidé de résilier le contrat d'affiliation de la PPS avec Unitpool SA, Kloten, au 31 décembre 2011, en raison de la caducité du lien économique, conformément à l'article 3.3. de l'acte de fondation de la PPS.

Les conditions d'une liquidation partielle sont ainsi réunies. Le Conseil de fondation a chargé l'expert d'établir les calculs nécessaires.

## **10 Evénements postérieurs à la clôture du bilan**

Aucun.

# RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE AU CONSEIL DE FONDATION DE LA

## Prévoyance professionnelle Swissport, Opfikon

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe, aux pages 17 à 46), de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse de Personalvorsorge Swissport pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2011.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse incombe au conseil de fondation alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations ainsi que les prescriptions relatives à la loyauté dans la gestion de fortune sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements ainsi que les comptes de vieillesse sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA

Kurt Gysin  
Expert-réviseur agréé

Ivano Castagna  
Expert-réviseur agréé

Zurich, le 10 mai 2012

